

## Sommaire

### COMMUNICATIONS DIVERSES

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 mars 2017

*Rapporteur : M. le Président*

1. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

2. Désignation des Vice-Présidents autorisés à représenter l'Agglomération dans les actes administratifs de transfert du patrimoine foncier

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

#### SUIVI FINANCIER

3. Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

4. Finances – Budget annexe Transports Scolaires – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

5. Finances – Budget annexe Transports Urbains – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

6. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

7. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

8. Finances – Budget annexe Les Lavanches – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

9. Finances – Budget annexe Tétrapôle – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

10. Finances – Régie à autonomie financière - Valorisation des déchets REOM – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

11. Finances – Régie à autonomie financière - Assainissement – Budget Primitif 2017  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
12. Finances – Régie à autonomie financière - Station-Service – Budget Primitif 2017  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
13. Finances – Régie à autonomie financière - Action sociale – Budget Primitif 2017  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
14. Finances – Autorisation de remboursement de certains abonnements dans les équipements lorsque les usagers peuvent justifier d'un cas de force majeure  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
15. Finances – Versement d'avances de subventions aux Associations  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
16. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 922 100 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI à Albertville « Terrain Juvenilia »  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
17. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 2 083 400 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction de 10 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia »  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
18. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 5 870 500 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction d'une résidence séniors de 30 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia »  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*
19. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 3 859 436 € réalisé par l'OPAC de la Savoie – Acquisition en VEFA de 46 logements situés 39 rue Jean Moulin à Albertville  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

## **RESSOURCES HUMAINES**

20. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
21. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
22. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'Agent Social  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
23. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (agent social)  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

## **EQUIPEMENTS CULTURELS**

24. Ecole Musique et Danse – Tarifs de l'année scolaire 2017/2018

*Rapporteur : Pascale MASOERO*

## **HABITAT ET LOGEMENT**

25. Gens du voyage – Grands passages 2017 – Gestion du terrain réquisitionné à Saint Vital - Règlement intérieur/Tarifification du terrain

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

## **AGRICULTURE ET FORET**

26. Agriculture – Convention transitoire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la Coopérative Laitière du Val d'Arly

*Rapporteur : Emmanuel HUGUET*

27. Forêt – Adhésion 2017 à l'Association Pôle Excellence Bois Pays de Savoie

*Rapporteur : Emmanuel HUGUET*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

28. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à M. DUMAX-VORZET

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

29. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à M. CHAUDIER

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

30. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à Mme GUILLEUX – K2S

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

31. Développement économique – Zone de Tétrapole 1 (Budget annexe) – Vente de terrain à M. HUDRY

Rapporteur : Xavier TORNIER

32. Halle Olympique – Résiliation conventionnelle du bail commercial consenti à la société CANIGAB pour l'exploitation du restaurant « Les Premières Loges » dans la Halle Olympique d'Albertville

*Rapporteur : Vincent ROLLAND*

## **TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

33. Transports scolaires – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et les Autorités Organisatrices de Transport de second rang : Communauté de Communes du Beaufortain, Com'Arly et SIRS de Frontenex – Finalisation des frais de gestion

*Rapporteur : Patrice BURDET*

34. Transports – Tarifs de l'année scolaire 2017/2018

*Rapporteur : Patrice BURDET*

## **ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

35. Energie – Adhésion au Groupement de commandes d’achat d’électricité du SDES

*Rapporteur : Annick CRESSENS*

36. Déchets – Signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d’Eléments d’Ameublement (DEA)

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

37. Déchets – Mise en place de conteneurs, collecte et valorisation des textiles usagés – Convention avec la Société Tri-vallées et l’Eco-organisme TLC (textile – linge – chaussures)

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

38. Déchets – Gestion de la collecte des Déchets d’Equipements Electriques et Electroniques (D3E) - Convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

39. Déchets – Convention avec la Ligue nationale contre le cancer pour le versement d’une prime de motivation au vu du collectage de verre

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

40. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

*Rapporteur : M. le Président*

## **QUESTIONS ORALES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni le Jeudi 30 mars 2017 à 18h30, en séance publique à la Salle polyvalente à Flumet, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38**

**Nombre de délégués présents : 62**

**Nombre de membres représentés : 11**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Claude	BESEVAL
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Vincent	ROLLAND
ALBERTVILLE	Valérie	ROUGERON
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Nicolas	BLANC
BEAUFORT	Annick	CRESENS
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET

FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Jean-François	ALLARD
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Michel	ROTA
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINTE NICOLAS LA CHAPELLE	Georges	MEUNIER
SAINTE PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINTE VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN

VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégués représentés :**

Aziz ABBAS	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jackie ROUX
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Martine BERTHET
Yves DUJOL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Vincent ROLLAND
David GUILLOT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Jean-Pierre JARRE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claude BESEVAL
Catherine TERRAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Muriel THEATE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Bruno KARST	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAVOINE
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Béatrice BUSILLET

**Assistaient en outre à la séance :**

Délégués Suppléants : Patrick LATOUR (Césarches), Marie-Christine DORIDANT (Cevins), Daniel DANGLARD (La Giettaz), Marie-Paule BENZONELLI (Marthod), Fabrice BUISSON (Saint Nicolas La Chapelle), Gaël MIANO (Tournon)

Conseillers municipaux : Denis BIBOLLET RUCHE (Cevins), Maguy RUFFIER (Esserts-Blay), Claude VERNIER FAVRAY (Notre Dame de Bellecombe), Bruno MOLLIER CAMUS (Notre Dame de Bellecombe)

Le Conseil Communautaire a choisi **Julien BENARD** comme Secrétaire de séance.

\*\*\*

**Marie-Pierre OUVRIER BUFFET**, Maire de Flumet, accueille le Conseil Communautaire à la Salle Polyvalente de sa Commune.

\*\*\*

**0- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MARS 2017 A GILLY SUR ISERE**

**M. le Président**, avant de mettre aux voix le compte-rendu du 9 mars 2017 adressé aux Conseillers communautaires et dans les Communes membres le 23 mars 2017, donne connaissance à l'Assemblée de la demande de corrections adressée le 27 mars par François Rieu quant à ses interventions.

**M. le Président** signale à l'Assemblée qu'il n'est pas certain que les corrections demandées par François Rieu correspondent exactement aux propos qu'il a tenu lors de la réunion du 9 mars dernier. Si un enregistrement peut-être réalisé cela permettrait de trancher ce type de différent.

Il rappelle que, pour réaliser ces comptes-rendus, il est demandé aux services de prendre un maximum de notes et de relater ensuite les interventions en restant au plus près des paroles de chacun. Toutefois lorsqu'un élu souhaite que ses propos soient stipulés en intégralité au compte-rendu, il est nécessaire que l'intervention soit adressée par écrit en fin de réunion au secrétariat.

*François Rieu convient que quelques semaines après la réunion, il n'est pas toujours facile de se souvenir des propos précis tels qu'ils ont été tenus, ni à quel moment de la séance ils ont été prononcés dès lors qu'une même question est abordée à plusieurs reprises. Concernant la transmission par écrit des interventions pour qu'ils puissent figurer au compte-rendu, ceci n'est pas toujours possible vu la spontanéité inhérente aux débats.*

**Ces remarques étant prises en compte, le compte-rendu du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des Conseillers communautaires présents et représentés.**

## **MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de rajouter les délibérations suivantes :

- Délibération n° 15 : Finances - Versement d'avances de subventions aux Associations – Rapporteur : Christiane DETRAZ
- Délibération n°27 : Forêt – Adhésion 2017 à l'Association Pôle Excellence Bois Pays de Savoie - Rapporteur : Emmanuel HUGUET
- Délibération n°31 : Développement économique – Zone de Tétrapole 1 (Budget annexe) – Vente de terrain à M. HUDRY - Rapporteur : Xavier TORNIER

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

## **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

▪ **Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire**

❖ **Arrêté n°2017-095 : Acte constitutif d'une régie d'avances auprès du service action sociale adolescents**

Il est institué une régie d'avances auprès du Service action sociale adolescents de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère à compter du 27 mars 2017.

Cette régie est installée 50 champ de Foire - 73460 Gresy sur Isère.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de transport (autoroute, carburant, parking)
- Dépenses alimentaires
- Activités sportives et de loisirs
- Pharmacie
- Matériel pédagogique



❖ **Arrêté n°2017-096 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Service Déchets du Beaufortain**

Il est institué une régie de recettes pour le Service Déchets de Beaufort de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Cette régie est installée au Bâtiment « Le Confluent » place Roger Frison Roche - 73 270 BEAUFORT.

La régie encaisse les produits suivants : la vente de composteur individuel.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

❖ **Liste des marchés 2016 pour la Co.RAL, la CCHCS, la CCB, la COM'ARLY et le PETR Arlysère**

Pour information, le SIRS de Frontenex n'a pas conclu de marchés en 2016.

**Liste des marchés conclus en 2016**  
**Publication de cette liste sur <http://marches-publics.info>**

<b>Collectivité</b>	<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant total HT sur durée globale</b>	<b>Maxi sur durée globale</b>
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>						
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT</b>						
CORAL	Travaux entretien préventif du lit de l'Arly à Ugine	09/09/2016	MARTOIA BASSO – 73400 UGINE		55 892.00 €	
CCHCS	Création voirie et réseaux Bois de l'île	26/09/2016	LOT 1 : SERTPR - 73460 FRONTENEX LOT 2 : SIBILLE - 73540 LA BATHIE		62 851.06 € 57 383.89 €	
CCHCS	Extension réseau eau potable			Marché annulé		
CCB	Réhabilitation d'un bassin BIOFOR STEP Villard sur Doron	24/10/2016	SUEZ SERVICES 92508 RUEIL MALMAISON CEDEX	1 mois	58 716.00 €	
CCB	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, EAUX PLUVIALES, EAU POTABLE, AMELIORATIONS PONCTUELLES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE RESEAUX DE TELEPHONIE Lot n°1 : Assainissement eaux usées	03/05/2016	GRAMARI - 74190 PASSY	4 mois	62 179.40 €	
CCB	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU GYMNASIUM INTERCOMMUNAL Lot n°10 : Sols sportifs	10/06/2016	AUBONNET ET FILS – 69470 COURS	13 jours	78 501.20 €	
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999.99 € HT</b>						
CORAL	Construction d'un grill technique de scène de la Halle Olympique Lot « Structure Métallique »	25/01/2016	CHARPENTE SAINT CLAIR 38370 SAINT CLAIR DU RHONE		366 765.00 €	
CORAL	Aménagement de blocs sanitaires	22/12/2016	FRANCIOLI - 01480	4 ans		400 000.00 €

	pour terrains familiaux		CHALEINS			
CCHCS	Aménagement voirie site Total gaz	04/04/2016	SERTPR - 73460 FRONTENEX	7semaines	163 010.00 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°1 : Terrassement VRD Abords	18/07/2016	SARL QUAY Henri - 73270 BEAUFORT	10 mois	15 107.30 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°2 : Démolition Gros Œuvre	18/07/2016	SARL QUAY Henri - 73270 BEAUFORT	10 mois	25 984.70 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°3 : Charpente Couverture Zinguerie	18/07/2016	SARL FRISON Frédéric 73270 BEAUFORT	10 mois	21 000.00 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures	18/07/2016	BPS MENUISERIE 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	10 mois	58 994.33 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°5 : Plâtrerie Peinture Faux plafonds	18/07/2016	ALBERT ET RATTIN 73190 SAINT BALDOPH	10 mois	83 167.24 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°6 : Carrelage Faience	18/07/2016	A TOUS CARREAUX 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS	10 mois	16 885.00 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS	18/07/2016	IDESOL - 69230 SAINT GENIS LAVAL	10 mois	18 160.25 €	

	Lot n°7 : Sols collés					
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°8 : Electricité Courant fort Courant faible	18/07/2016	S.B.E - 73270 BEAUFORT	10 mois	52 249.99 €	
CCB	REHABILITATION DU BATIMENT LE CONFLUENT HALTE GARDERIE ET LOCAUX ASSOCIATIONS Lot n°9 : Plomberie Sanitaire VMC Chauffage	18/07/2016	LANARO Laurent - 73400 UGINE	10 mois	47 213.00 €	
CCB	REALISATION D'UN BATIMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPACTEUR A CARTONS LES SAISIES Lot n°1 : Terrassement VRD	19/10/2016	SIBILLE TP - 73540 LA BATHIE	10semaines	36 633.46 €	
CCB	REALISATION D'UN BATIMENT POUR COMPACTEUR A CARTONS LES SAISIES Lot n°2 : Gros Œuvre	17/10/2016	SARL QUAY Henri - 73270 BEAUFORT	10semaines	59 300.00 €	
CCB	REALISATION D'UN BATIMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPACTEUR A CARTONS LES SAISIES Lot n°3 : Charpente Couverture Bardage	17/10/2016	CONSTRUCTIONS METALLIQUES DE LA COMBE - 73460 FRONTENEX	10semaines	33 093.60 €	
CCB	REALISATION D'UN BATIMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMPACTEUR A CARTONS LES SAISIES Lot n°4 : Electricité	21/10/2016	S.B.E - 73270 BEAUFORT	10semaines	6 600.97 €	
CCB	CREATION RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS -	03/11/2016	Groupement MARTOIA TP/SIBILLE TP/GRAMARI TP	3,5 mois	499 823.60 €	

	LES MAISONS HAUTELUCE (Groupement de commande avec Mairie Hauteluce) Lot n°2 : Réseau d'assainissement		- 73400 UGINE			
CCB	Réhabilitation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Villard sur Doron	15/11/2016	SADE CGTH - 69740 GENAS	4 mois	278 000.00 €	
CCB	Reprise de la structure et du revêtement des parkings du gymnase intercommunal	16/06/2016	SIBILLE TP - 73540 LA BATHIE	18 jours	129 716.68 €	
<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>						
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT</b>						
CORAL	Acquisition d'un véhicule et d'une caisse « type fourgon» avec hayon Lot n°1 : fourniture d'un chassis- cabine pour permettre la mise en place d'une caisse avec hayon	13/08/2016	GARAGE VASSEUR - 73540 LA BATHIE		24 500.00 €	
CORAL	Acquisition d'un véhicule et d'une caisse « type fourgon» avec hayon Lot n°2 : fourniture d'une caisse avec hayon	13/08/2016	GARAGE VASSEUR - 73540 LA BATHIE		16 300.00 €	
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 208 999.99 € HT</b>						
CORAL	Fourniture électricité (Groupement de commandes avec le SDES)	01/01/2016	EDF - 38000 GRENOBLE			
CORAL	Fourniture de bureau	28/01/2016	FIDUCIAL - 69424 LYON	1x3		140 000.00 €
<b>CORAL</b>	<b>Fournitures de livres et documents multimédia (CD, DVD...) pour les médiathèques intercommunales 10 lots</b>	<b>25/03/2016</b>		<b>2 ans</b>		<b>196 000.00 €</b>
CORAL	LOT 1 : Documents multimédia : DVD fictions, adultes et jeunesse	25/03/2016	ADAV ASSOC - 75020 PARIS	2 ans		18 000.00 €

CORAL	LOT 2 : Documents multimédia : DVD documentaires, adultes et jeunesse	25/03/2016	COLACO - 69570 DARDILLY	2 ans		12 500.00 €
CORAL	LOT 3 : Documents sonores tous genres (CD) dont nouveautés, petits labels et production indépendante, groupes locaux, documents import	25/03/2016	GAM - 74008 ANNECY CEDEX	2 ans		13 500.00 €
CORAL	LOT 4 : Bandes dessinées adultes et jeunesse	25/03/2016	GARIN - 73000 CHAMBERY	2 ans		16 000.00 €
CORAL	LOT 5 : Documents pour la petite enfance et la jeunesse, fictions et documentaires	25/03/2016	L'Île aux livres - 74000 ANNECY	2 ans		25 500.00 €
CORAL	LOT 6 : Documents pour la jeunesse	25/03/2016	Librairie des Bauges - 73200 ALBERTVILLE	2 ans		18 000.00 €
CORAL	LOT 7 : Ouvrages de littérature et fiction pour adultes	25/03/2016	Librairie ACCROLIVRES - 73200 ALBERTVILLE	2 ans		48 000.00 €
CORAL	LOT 8 : Documentaires pour adultes	25/03/2016	DECITRE - 69371 LYON CEDEX 08	2 ans		33 000.00 €
CORAL	LOT 9 : Documents sur les Savoie, notamment Albertville et Ugine	25/03/2016	Librairie des Bauges 73200 ALBERTVILLE	2 ans		7 500.00 €
CORAL	LOT 10 : Ouvrages en langues étrangères, adultes et jeunesse (livres et livres lus)	25/03/2016	ABRAKADABRA - 38500 VOIRON	2 ans		4 000.00 €
CORAL	Fourniture composteurs - Lot 1 : individuels	15/04/2016	Société QUADRIA 33127 ST JEAN D'ILLAC	1x3		70 000.00 €
CORAL	Fourniture composteurs - Lot 2 : collectifs	15/04/2016	Association Emeuraude 22307 LANNION CEDEX	1x3		40 000.00 €
CORAL	Fourniture de bacs et pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers - Lot 1 : bacs et pièces détachées	04/10/2016	PLASTIC OMNIUM 69342 LYON CEDEX 07	3 ans		135 000.00 €
CORAL	Fourniture de bacs et pièces	04/10/2016	PLASTIC OMNIUM	3 ans		45 000.00 €

	détachées pour la collecte des déchets ménagers - Lot 2 : pièces détachées parc existant		69342 LYON CEDEX 08			
CCB	Fourniture et mise en œuvre de 5 panneaux électroniques	26/08/2016	COCKTAIL VISION DEVELOPPEMENT 85000 LA ROCHE SUR YON	6 mois	95 760.00 €	
<b>MONTANT de 209 000.00 € HT et plus</b>						
CORAL	Fourniture, livraison, déchargement et installation de conteneurs semi-enterrés ronds pour la collecte des déchets ménagers	10/05/2016	PLASTIC OMNIUM 69967 CHAPONNAY	1x3	321 132.00 €	
<b>MARCHES DE SERVICES</b>						
<b>MONTANT de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT</b>						
CORAL	Maintenance des ascenseurs	01/09/2016	OTIS - 73000 BARBERAZ	4 ans	16 040.00 €	
CORAL	Retrait et remplacement des bacs jaunes de collecte des déchets	07/09/2016	PLASTIC OMNIUM 69342 LYON CEDEX 07		76 317.22 €	
CORAL	Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour extension HO	15/09/2016	SAS - 73200 ALBERTVILLE		30 000.00 €	
<b>CCHCS</b>	<b>Groupement de commandes pour les assurances</b>					
CCHCS	Groupement de commandes pour les assurances : PROTECTION JURIDIQUE	01/01/2017	CABINET PNAS - 75009 PARIS		2 624.10 €	
CCHCS	Groupement de commandes pour les assurances : AUTO	01/01/2017	SMACL - 79031 NIORT CEDEX 9		13 306.36 €	
CCHCS	Groupement de commandes pour les assurances : BIENS	01/01/2017	GROUPAMA – 69009 LYON		2 200.12 €	
CCHCS	Groupement de commandes pour les assurances : STATUTAIRE	01/01/2017	SOFAXIS AXA - 18110 VASELAY		55 259.00 €	
CCHCS	Groupement de commande pour les assurances : P.JURIDIQUE ELUS +	01/01/2017	SMACL - 79031 NIORT CEDEX 9		102.40 €	

	AGENTS					
CCHCS	Maitrise œuvre reprise voirie		ALTITUDES VRD - 73200 ALBERTVILLE		8 000.00 €	
CCB	Etude des risques hydrauliques lors d'une crue du Doron	10/08/2016	Groupeement BURGEAP/SARL ETRM 69425 LYON CEDEX 03	4 mois	41 390.00 €	
CCB	Diagnostic socio-économique sur le territoire du Beaufortain	24/11/2016	SITELLE - 42570 SAINT HEAND	4 mois	22 815.00 €	
CCB	Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie intercommunale	23/11/2016	Groupeement SAFEGE / Yann Eric GUERIN Architecte 73375 LE BOURGET DU LAC CEDEX	1 an	42 900.00 €	
CCB	Elaboration d'une stratégie d'attractivité et de marque partagée pour le territoire du Beaufortain	29/10/2016	MMAP BLLB France - 69007 LYON	9 mois	47 200.00 €	
CCB	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment et d'une aire de réception d'un compacteur à cartons - Les Saisies	22/08/2016	Groupeement GIRUS GE/NA ARCHITECTURE - 38240 MEYLAN	4 mois	24 325.00 €	
CCB	Mise en place d'un réseau de transport touristique dans le Beaufortain	08/07/2016	FAURE SAVOIE – 73200 ALBERTVILLE	2 mois	30 789.50 €	
CCB	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises	23/06/2016	Groupeement Delphine CLAUDEL Architecte/R&D Ingénierie/BET PLANTIER/INSITU ACOUSTIQUE 73200 ALBERTVILLE	1 an	80 940.00 €	
CCB	Maintenance et entretien du terrain de football intercommunal	18/07/2016	COSEEC France 74330 LA BALME DE SILLINGY	3 ans		40 000.00 €
COM'ARLY	ENTRETIEN ET GESTION DES	13/12/2016	ONF SAVOIE - 73000	2+1+1	51 064.88 €	



	ITINERAIRES DE RANDONNEE Lot n°1 : Travaux d'entretien assise végétation secteur 1 La Giettaz		CHAMBERY			
COM'ARLY	ENTRETIEN ET GESTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE Lot n°2 : Travaux d'entretien assise végétation secteur 2 Flumet Rive droite - St Nicolas	13/12/2016	ONF SAVOIE - 73000 CHAMBERY	2+1+1	23 211.32 €	
COM'ARLY	ENTRETIEN ET GESTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE Lot n°3 : Travaux d'entretien assise végétation secteur 3 Flumet Rive gauche - ND Bellecombe	13/12/2016	BIBOLLET SULLIVAN ENTREPRISE - 73590 CREST-VOLAND	2+1+1	32 000.00 €	
COM'ARLY	ENTRETIEN ET GESTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE Lot n°4 : Travaux d'entretien assise végétation secteur 4 Crest-Voland Cohennoz	13/12/2016	BIBOLLET SULLIVAN ENTREPRISE 73590 CREST- VOLAND	2+1+1	16 000.00 €	
COM'ARLY	ENTRETIEN ET GESTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE Lot n°5 : Pose, dépose signalétique et balisage, veille des itinéraires	13/12/2016	MAILLET FRANCOIS - 73590 FLUMET	2+1+1	42 160.00 €	
PETR ARLYSERE	Etude pour le développement et l'optimisation de l'éco mobilité sur le territoire d'Arlysère	02/06/2016	KISIO ANALYSIS - 75012 PARIS		54 730.00 €	
PETR ARLYSERE	Étude pré-opérationnelle : définition d'un schéma intégré de cohérence sentiers à l'échelle du territoire Arlysère	10/08/2016	MOGOMA - 38000 GRENOBLE		57 500.00 €	
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 208 999.99 € HT</b>						
<b>CORAL</b>	<b>Marché assurances</b>	<b>01/01/2016</b>			<b>178 164.10 €</b>	
CORAL	Lot 1 : Multirisques patrimoine immobilier et contenu (notamment	01/01/2016	SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT	5 ans	94 237.00 €	

	instruments de musique)					
CORAL	Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique	01/01/2016	Mandataire : ETHIAS Courtier : PNAS 75009 PARIS	5 ans	12 250.00 €	
CORAL	Lot 3 : Flotte automobile	01/01/2016	GROUPAMA RHONE ALPES 69251 LYON CEDEX	5 ans	71 677.10 €	
CORAL	COLLECTE DES PAV Lot 1 : flux « Papier-Cartonnettes et emballages ménagers » ou « Multiflux »	01/01/2016	Groupement d'entreprise SIBUET (mandataire) et NANTET 73390 CHAMOIX SUR GELON	1 an		80 000.00 €
CORAL	COLLECTE DES PAV Lot 2 : flux « Verres ménagers »	01/01/2016	GUERIN LOGISTIC 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 an		55 000.00 €
CORAL	COLLECTE DES PAV Lot 3 : flux « Ordures ménagères résiduelles »	01/01/2016	SIBUET ENVIRONNEMENT 73390 CHAMOIX SUR GELON	1 an		20 000.00 €
CORAL	Haut de quai des déchetteries La Bâthie et Ugine : accueil des usagers	01/04/2016	TRI VALLEES - 73200 GILLY SUR ISERE	15 mois	165 816.00 €	
CORAL	Bas de quai de la déchetterie de Gilly sur Isère : location de contenants et transport des déchets	01/07/2016	AXIA POUGET - 73540 ESSERTS BLAY	1 an		200 000.00 €
CORAL	Restauration et entretien de la ripisylve sur le territoire de CORAL et opérations de curage Lot n°1 : travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les espèces envahissantes	23/08/2016	ALPES PAYSAGES 73200 GILLY SUR ISERE	1x1		124 000.00 €
CORAL	Restauration et entretien de la ripisylve sur le territoire de CORAL et opérations de curage Lot n°2 : travaux de curage	23/08/2016	BASSO PIERRE ET FILS - 73400 UGINE	1x1		50 000.00 €
CORAL	Transport des ordures ménagères	14/09/2016	TRANS RF - 73110 DETRIER	1 an		200 000.00 €

	résiduelles et assimilées du quai de transfert de Venthon jusqu'à l'usine d'incinération de Chambéry - Groupement de commandes entre CORAL et CCB					
CCHCS	Collecte des déchets ménagers et assimilés	11/07/2016	SIBUET OM - 73390 CHAMOIX	1x1	106.20€/Tonne	
CCHCS	Collecte des déchets ménagers et assimilés	11/07/2016	SIBUET TRI - 73390 CHAMOIX	1x1	112.80€/Tonne	
CCHCS	Collecte des déchets ménagers et assimilés	11/07/2016	Guerrin Verres - 73390 CHAMOIX	1x1	35.80€/Tonne	

## DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 01. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer l'impact financier des transferts de compétences et d'équipements.

Elle élabore le rapport de la CLECT qui est soumis à l'approbation des Communes adhérentes préalablement au vote des Attributions de Compensation.

Elle est composée des membres issus des 39 Conseils Municipaux du Territoire de l'Agglomération, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

***Il est proposé que les membres de la CLECT soient les mêmes que ceux du Bureau Elargi.***

*Pierre Loubet se demande s'il est adapté de réunir le bureau élargi, soit près de 60 personnes, pour traiter de l'évaluation des charges transférées. Il constate que le dimensionnement de la commission opérationnelle suivi financier est somme toute plus propice à un travail efficace.*

*M. le Président lui répond qu'au vu des compétences dont le transfert est annoncé, il paraît important que les Présidents de Syndicats puissent eux aussi prendre part à la CLECT. Toutefois il est bien entendu que les travaux de cette dernière seront préparés en commission des finances.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désigne par 73 voix les Conseillers municipaux membres de ladite Commission comme suit :***

- Franck LOMBARD, Président (Maire d'Ugine)
- Martine BERTHET, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente (Maire d'Albertville)
- Annick CRESSENS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Maire de Beaufort)
- Christiane DETRAZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Maire de Cohennoz)
- Xavier TORNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Tournon)
- François CANTAMESSA, 5<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Venthon)
- Mireille GIORIA, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Maire d'Hauteluce Les Saisies)
- Vincent ROLLAND, 7<sup>ème</sup> Vice-Président (Adjoint au Maire d'Albertville)
- François GAUDIN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Grésy-sur-Isère)
- Lionel MOLLIER, 9<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Crest-Voland)
- Christian RAUCAZ, 10<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Verrrens-Arvey)
- André VAIRETTO, 11<sup>ème</sup> Vice-Président (Président du SICSA + Maire de Notre Dame des Millières)

- Pascale MASOERO, 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Adjointe au Maire d'Albertville)
- Philippe MOLLIER, 13<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Notre Dame de Bellecombe)
- Emmanuel HUGUET, 14<sup>ème</sup> Vice-Président (Maire de Villard sur Doron)
- Michel CHEVALLIER, 15<sup>ème</sup> Vice-Président (Adjoint au Maire d'Ugine)

Gérard BLANCO (Président Syndicat Le Fayet + Maire de Saint Vital), Marie-Claude ANSANAY-ALEX (Adjointe au Maire de Flumet), Elisabeth REY (Adjointe au Maire de Montailleur), Emmanuel LOMBARD (Adjoint au Maire d'Ugine), Daniel TAVEL (Président du SIEAGA + Maire de Sainte Hélène sur Isère), Patrice BURDET (Maire de Rognaix), Philippe GARZON (Président du SMBVA + Adjoint au Maire d'Ugine), Frédéric BURNIER-FRAMBORET (Président du SIARA + Adjoint au Maire d'Albertville), Michel ROTA (Adjoint au Maire de Mercury), Georges MEUNIER (Maire de Saint Nicolas La Chapelle), Jean-Pierre ANDRE (Maire de La Bâthie)

Franck ROUBEAU (Maire de Marthod), Sandrine POIGNET (Adjointe au Maire de Frontenex), Jean-François BRUGNON (Adjoint au Maire d'Albertville), Hervé BERNAILLE (Adjoint au Maire d'Albertville), Julien BENARD (Adjoint au Maire de Bonvillard), Noël BIBOLLET (Maire de La Giettaz), Nicolas BLANC (Adjoint au Maire de Beaufort), Yves DUJOL (Adjoint au Maire d'Albertville), James DUNAND-SAUTHIER (Maire de Pallud), Jean-Claude LAVOINE (Maire de Monthion), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts-Blay), Patrick MICHAULT (Président du SI Vernays + Maire de Saint Paul sur Isère), Jean-Pierre FAZZARI (Maire de Plancherine), Hervé MURAZ DULAURIER (Maire de Césarches), Bruno KARST (Conseiller délégué au Maire de Grignon)

Jean-Noël BERTHOD (Conseiller municipal de Villard sur Doron)

Gaël MIANO (Président du SIMACS + Adjoint au Maire de Tournon), Christian EXCOFFON (Président du SIEPAM + Adjoint au Maire de Cohennoz), Pierre LOUBET (Président du SIEBE + Maire de Gilly-sur-Isère), Maguy RUFFIER (Présidente du SIBTAS + Adjointe au Maire d'Esserts-Blay), Laurent VERNAZ (Président du CIAS de Haute Combe de Savoie + Adjoint au Maire de Frontenex)

Bettina CERVELLIN (Maire d'Allondaz), Jean-Claude HUGONIN (Maire de Bonvillard), Philippe BRANCHE (Maire de Cevins), Frédéric PALLUEL-LAFLEUR (Maire de Cléry), Marie-Pierre OUVRIER-BUFFET (Maire de Flumet), Jean-Paul GIRARD (Maire de Frontenex), Brigitte PETIT (Maire de Grignon), Alain ZOCCOLO (Maire de Mercury), Jean-Claude SIBUET-BECQUET (Maire de Montailleur), Edouard MEUNIER (Maire de Queige), Patrick PECCHIO (Maire de Thénésol), Chantal MARTIN (Maire de Tourn-en-Savoie)

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **02. Désignation des Vice-Présidents autorisés à représenter l'Agglomération dans les actes administratifs de transfert du patrimoine foncier**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Il convient d'acter du transfert des propriétés foncières des anciennes Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération afin d'en faire la publication au fichier immobilier.

Ces transferts peuvent être réalisés en la forme administrative. Le Président a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à désigner les Vice-Présidents chargés de représenter la CA Arlysère dans les actes administratifs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 73 voix, désigne, Christiane DETRAZ, ou à défaut Christian RAUCAZ pour signer les actes de transfert de propriétés foncières passés en la forme administrative.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **SUIVI FINANCIER**

*En préalable aux votes des différents budgets, **Christian Raucaz** fait, à l'aide du Powerpoint joint en annexe, une présentation de la structuration budgétaire de la Communauté d'Agglomération, des recettes prévisionnelles de la collectivité, du budget consolidé ainsi que des plans pluriannuels dans la continuité des PPI prévus par chacune des collectivités.*

*Il rappelle que les recettes fiscales sont établies à partir des données transmises par la DDFIP tandis que les dotations sont des estimations transmises par le cabinet Stratorial.*

*A propos des recettes fiscales, à noter des baisses de la TASCOM et de la CVAE, à ce jour inexpliquées, le service financier y travaille pour essayer d'en comprendre la raison.*

*Sur le PPI de la Haute Combe de Savoie sont à prendre en compte l'acquisition d'un terrain pour le projet de local pompier à Grésy-sur-Isère et l'acquisition du foncier pour l'extension du collège à Frontenex.*

*Sur ce dernier projet, **François Rieu** s'interroge quant à la capacité de la Communauté d'Agglomération de procéder à cette acquisition, les collèges relevant de la compétence du Département.*

***François Rieu** souhaiterait que le Powerpoint présenté ce soir puisse être adressé en amont du Conseil Communautaire pour en faciliter l'examen par l'Assemblée.*

***Christian Raucaz** rappelle, qu'outre les éléments transmis dans le rapport de présentation joint à la convocation, l'ensemble des chiffres présenté ce soir a été vu en commission des finances dans le détail. En investissement ils n'ont pas changé ; en fonctionnement par contre, si globalement les équilibres restent les mêmes, des ajustements entre rubriques ont été réalisés jusqu'à la dernière minute.*

*Il souligne une nouvelle fois la complexité à construire ce premier budget d'agglomération et remercie les services de leur implication.*

**M. le Président** s'associe aux remerciements de Christian Raucaz aux services.

*Il confirme que ce 1<sup>er</sup> budget nécessitera d'être réajusté au fur et à mesure des conseils à venir.*

*Il fait le constat du peu de marge de manœuvre de la collectivité avec un autofinancement dégagé de 2,85 % d'où une grande prudence qui s'impose.*

**François Rieu** revient sur le principe de neutralité fiscale mis en œuvre cette année.

*L'essentiel de l'autofinancement provient de l'excédent du budget Déchets de la Co.RAL maintenant intégré au budget principal, il rappelle sa position quant aux taux de la TEOM pratiqués par la Co.RAL jamais revus alors que le budget Déchets dégageait un important résultat.*

*Qu'en sera-t-il de la dotation annoncée aux Communes ?*

**M. Le Président** lui répond que cette question sera effectivement étudiée afin d'accompagner les Communes les plus pauvres sachant qu'aucune Commune du territoire n'est qualifiée de défavorisée au sens où l'entend la DGFIP.

**Franck Roubeau** se demande où en sont les délibérations des Communes quant à la neutralité fiscale.

*Il lui est répondu que plusieurs Communes ont effectivement déjà délibéré.*

*Les Communes sont invitées à transmettre au Pôle le double de l'imprimé 1259 adressé en Préfecture, documents qui permettront de rendre compte de la réalité de la neutralité fiscale dans chacune des Communes.*

*A ce propos, il est possible que le service des impôts du fait de l'arrondi pratiqué, fassent rectifier les centièmes des taux de taxe foncière non bâti.*

**Pierre Loubet**, sans vouloir refaire le débat sur les modalités de mise en œuvre de la neutralité fiscale, rappelle que les taux votés en 2017 par la Communauté d'Agglomération lui semblent trop élevés. A sa connaissance aucune autre Communauté issue de fusion dans le Département n'a prévu une telle marge entre les taux pratiqués et les taux moyens pondérés.

*Il déplore aussi qu'il ait pu être laissé croire que les Communes n'étaient plus maîtresses de leur taux communaux : chacun reste maître de ses taux aussi bien l'Agglomération que les Communes.*

*Selon Pierre Loubet, il n'y a pas de remise en cause de la neutralité si une Commune vote contre.*

**M. le Président** lui répond que le contexte de l'agglomération Arlysère est sans doute différent de celui des autres territoires. Au vu des chiffres présentés quant aux équilibres budgétaires, il est important de faire preuve d'un maximum de prudence. Les seules marges d'autofinancement de l'agglomération proviennent du résultat antérieur du service Déchets, de mauvaises surprises se sont vu jour quant à la CVAE et la TASCOM.

*Si à l'avenir les résultats s'avèrent meilleurs, rien n'empêchera de revoir les dotations aux Communes permettant de construire la solidarité souhaitée entre les Communes.*

*On sait aussi que de nouveaux services vont devoir être harmonisés, ce qui représentera un coût.*

*La proposition qui a été faite quant aux modalités de mise en œuvre de la neutralité fiscale s'avère être la moins mauvaise pour garantir aux Communes de préserver leurs ressources et à l'agglomération de mettre en œuvre les compétences qui lui ont été dévolues.*

**Pierre Loubet** pense qu'en mettant des taux bien supérieurs aux taux moyens pondérés et en demandant que ceci soit compensé pour le contribuable par une baisse des taux communaux, on pénalise de fait les Communes qui avaient les taux les plus bas qui vont à l'avenir voir leur marge sur la dynamique des bases largement imputée.

*Il pense qu'un vote des taux intercommunaux au niveau des taux moyens pondérés aurait été suffisant cette première année.*

**M. le Président** ne partage pas cette opinion, les calculs ont été fait afin de ne pénaliser ni l'Intercommunalité, ni les Communes et pour anticiper les impacts qui résulteront irrémédiablement de l'harmonisation des nouvelles compétences qui s'imposent au territoire.

### **03. Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2017**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 190 954</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 540 216</b>
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 072 925</b>

Autres charges de gestion courante	4 417 817
Charges financières	184 820
Charges exceptionnelles	3 614 600
Atténuations de produits	31 115 000
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>52 945 378</b>
Opérations d'ordre entre sections	1 644 602
Virement à la section d'Investissement	1 600 974
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>3 245 576</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
	56 190 954
Produits des services du domaine et ventes	1 230 600
Impôts et Taxes	44 159 558
Dotations et Participations	10 369 164
Autres produits de gestion courante	188 720
Produits Financiers	11 623
Atténuations de charges	63 000
Produits exceptionnels	44 000
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>56 066 665</b>
Opérations d'ordre entre sections	124 289
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>124 289</b>

#### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
	4 561 801
Emprunts et dettes assimilées	661 192
Immobilisations incorporelles	282 620
Subventions d'Équipement versées	960 000
Immobilisations corporelles	856 700
Immobilisations en cours	1 677 000
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>4 437 512</b>
Opérations d'ordre entre sections	124 289
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>124 289</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
	4 561 801
Dotations fonds et réserves	518 875
Subventions d'investissement	417 270
Emprunts et dettes assimilées	290 580
Autres Immobilisations financières	89 500
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 316 225</b>
Opérations d'ordre entre sections	1 644 602
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>1 644 602</b>
<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>1 600 974</i>

Le Budget Primitif Principal 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	56 190 954	56 190 954
INVESTISSEMENT	4 561 801	4 561 801
<b>TOTAL</b>	<b>60 752 755</b>	<b>60 752 755</b>



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix pour, 6 abstentions (Jean-François ALLARD, Claude BESEVAL, ayant le pouvoir de Claudie LEGER, Agnès CREPY, Pierre LOUBET, Louise TOGNET) et une opposition (François RIEU) approuve le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

#### **04. Finances – Budget annexe Transports Scolaires – Budget Primitif 2017**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe Transports Scolaires 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 189 336,00</b>
011 - Charges à caractère général	3 053 730,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	77 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	33 273,00
66 - Charges financières	167,00
67 - Charges exceptionnelles	416,87
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>3 164 586,87</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>24 749,13</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 189 336,00</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	558 241,92
74 - Dotations et participations	2 377 895,00
77 - Produits exceptionnels	226 235,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>3 162 371,92</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>26 964,08</i>

##### **Section d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisations corporelles	0,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

10 - FCTVA	0,00
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>

Le Budget annexe Transports Scolaires 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 189 336	3 189 336
INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL	3 189 336	3 189 336

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix pour, 5 abstentions (Jean-François ALLARD, Claude BESEVAL, ayant le pouvoir de Claudie LEGER, Pierre LOUBET et Louise TOGNET), et 2 oppositions (Agnès CREPY et François RIEU) approuve le Budget annexe Transports Scolaires 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## 05. Finances – Budget annexe Transports Urbains – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe Transports Urbains 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 340 160,00</b>
011 - Charges à caractère général	80 010,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 141 000,00
66 - Charges financières	9 150,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 230 160,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	110 000,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>110 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 340 160,00</b>
77 - Produits exceptionnels	758 573,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>758 573,00</b>

Résultat antérieur reporté	581 587,00
----------------------------	------------

### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>621 831,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 150,01
21 - Immobilisations corporelles	600 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>619 150,01</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>2 680,99</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>621 831,00</b>
10 - FCTVA	98 424,00
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 680,99
16 - Emprunts et dettes assimilées	453 446,01
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>554 551,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	67 280,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>67 280,00</b>

Le Budget annexe Transports Urbains 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 340 160	1 340 160
INVESTISSEMENT	621 831	621 831
<b>TOTAL</b>	<b>1 961 991</b>	<b>1 961 991</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget annexe Transports Urbains 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### 06. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe de la Halle Olympique 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 378 480,00</b>
011 - Charges à caractère général	592 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	458 500,00

66- Charges Financières	151 000,00
67 - Charges exceptionnelles	995 280,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 197 580,00</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	180 900,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>180 900,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 378 480,00</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	272 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	314 000,00
77 - Produits exceptionnels	800 000,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 386 200,00</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	992 280,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>992 280,00</b>

### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017 (avec RAR)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 742 067,00</b>
16 - Emprunts et Dettes assimilées	265 000,00
21 - Immobilisations corporelles	62 000,23
23 - Immobilisations en cours	1 806 900,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 133 900,23</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	992 280,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>992 280,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>1 615 886,77</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 742 067,00</b>
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	36 508,85
13 - Subvention d'Investissement	3 386 505,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 138 153,15
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>4 561 167,00</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	180 900,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>180 900,00</b>

Le Budget annexe de la Halle Olympique 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 378 480</b>	<b>2 378 480</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>4 742 067</b>	<b>4 742 067</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 120 547</b>	<b>7 120 547</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix pour, 4 oppositions (Claude BESEVAL, ayant le pouvoir de Claudie LEGER, Agnès CREPY et François RIEU), 3 abstentions (Jean-**

**François ALLARD, Pierre LOUBET et Louise TOGNET) approuve le Budget annexe de la Halle Olympique 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **07. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques – Budget Primitif 2017**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe des Equipements Aquatiques 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906 749,00</b>
O11 - Charges à caractère général	641 525,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	989 515,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
66- Charges financières	52 200,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 694 240,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	138 644,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>138 644,00</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>73 865,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906 749,00</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	919 715,18
74 - Dotations et Participations	2 586,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 250,00
77 - Produits exceptionnels	951 980,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 875 531,18</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	24 820,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>24 820,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>6 397,82</i>

### **Section d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>290 400,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 000,00
21 - Immobilisations corporelles	86 580,00
23 - Immobilisations en cours	65 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>265 580,00</b>

040 - Opérations d'ordre entre sections	24 820,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>24 820,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
	<b>290 400,00</b>
10 - Dotations Fonds divers et Réserves	23 061,01
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>23 061,01</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	138 644,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>138 644,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<b>54 829,99</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>73 865,00</b>

Le Budget annexe des Equipements Aquatiques 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 906 749</b>	<b>1 906 749</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>290 400</b>	<b>290 400</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 197 149</b>	<b>2 197 149</b>

*François Rieu* explique à l'Assemblée le pourquoi de son abstention sur le budget des équipements aquatiques : il considère que le plan d'eau de Grignon est « plutôt délaissé » par l'intercommunalité, aucun projet le concernant n'est inscrit au PPI.

De plus, l'accès au plan d'eau de Grignon est actuellement payant tandis que celui de Grésy-sur-Isère est gratuit, qu'en sera-t-il à l'avenir ?

*Christian Raucaz* lui répond qu'il reviendra à la commission opérationnelle et à la CLECT de traiter de cette problématique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour et une abstention (François RIEU) approuve le Budget annexe des Equipements Aquatiques 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## 08. Finances – Budget annexe Les Lavanches – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe Les Lavanches 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>742 166</b>
011 - Charges à caractère général	28 300
66 - Charges financières	12 750
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>41 050</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	631 227
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 750

023 - Virement à la section d'Investissement	57 139
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>701 116</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>742 166</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	93 795
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>93 795</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	600 726
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 750
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>613 476</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	34 895

### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 056 726,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	456 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>456 000,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	600 726,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>600 726,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 056 726,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	359 586,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>359 586,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	631 227,00
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	57 139,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>688 366,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	8 774,00

Le Budget annexe Les Lavanches 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	742 166	742 166
INVESTISSEMENT	1 056 726	1 056 726
<b>TOTAL</b>	<b>1 798 892</b>	<b>1 798 892</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget annexe Les Lavanches 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## 09. Finances – Budget annexe Tétrapôle – Budget Primitif 2017

Rapporteur : *Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver le Budget annexe Tétrapôle 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 978 047</b>
011 - Charges à caractère général	999 900
66 - Charges financières	9 211
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 009 111</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 132 977
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	9 211
023 - Virement à la section d'Investissement	826 748
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>2 968 936</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 978 047</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	1 432 506
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 432 506</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 536 330
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	9 211
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>2 545 541</b>

### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 116 317,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	32 100,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>32 100,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 536 330,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>2 536 330,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>547 887,00</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 116 317,00</b>
10 - Dotations fonds et Réserves	93 897,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	62 695,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>156 592,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 132 977,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	826 748,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>2 959 725,00</b>



Le Budget annexe Tétrapôle 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 978 047	3 978 047
INVESTISSEMENT	3 116 317	3 116 317
TOTAL	7 094 364	7 094 364

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget annexe Tétrapôle 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## 10. Finances – Régie à autonomie financière - Valorisation des déchets REOM – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver la régie à autonomie financière - Valorisation des déchets REOM 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>978 511,00</b>
Charges à caractère général	112 160,00
Charges de personnel et frais assimilés	225 800,00
Autres charges de gestion courante	528 100,00
Charges financières	2 000,00
Charges exceptionnelles	3 000,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>871 060,00</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	67 200,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>67 200,00</b>
Dépenses imprévues	40 251,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>978 511,00</b>
Produits des services du domaine et ventes	797 200,54
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>797 200,54</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>5 620,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	175 690,46

## Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>168 531,00</b>
Emprunts et dettes assimilées	15 600,00
Immobilisations incorporelles	15 000,00
Immobilisations en cours	132 311,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>162 911,00</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 620,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>5 620,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>168 531,00</b>
FCTVA	2 459,72
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 459,72</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	67 200,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>67 200,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>98 871,28</i>

La régie à autonomie financière Valorisation des déchets REOM 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	978 511	978 511
INVESTISSEMENT	168 531	168 531
<b>TOTAL</b>	<b>1 147 042</b>	<b>1 147 042</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la régie à autonomie financière - Valorisation des déchets REOM 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### 11. Finances – Régie à autonomie financière - Assainissement – Budget Primitif 2017

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver la Régie à autonomie financière - Assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

#### Section de fonctionnement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 072 053</b>
011 - Charges à caractère général	595 230
012 - Charges de personnel et frais assimilés	308 770
65 - Autres charges de gestion courante	8 600
66 - Charges financières	80 000

67 - Charges exceptionnelles	64 500
014 - Attenuation de produits	33 471
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 090 571</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	823 492
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20 000
023 - Virement à la section d'investissement	137 990
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>981 482</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 072 053</b>
70 - Produits des services du domaine et ventes	1 462 983
74 - Dotations et participations	76 827
77 - Produits exceptionnels	6 500
013 - Atténuations de charges	20 500
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 566 810</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	400 997
043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 000
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>420 997</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	84 246

### Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017 (avec RAR)
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700 833,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	260 017,00
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	19 240,00
23 - Immobilisation en cours	2 017 579,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 299 836,00</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	400 997,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>400 997,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 700 833,00</b>
10 - Fonds divers de réserves	332 170,00
13- Dotations et Subventions	72 810,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	797 191,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 202 171,00</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	823 492,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	137 990,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>961 482,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	537 180

La régie à autonomie financière - Assainissement 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 072 053	2 072 053
INVESTISSEMENT	2 700 833	2 700 833
<b>TOTAL</b>	<b>4 772 886</b>	<b>4 772 886</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Régie à autonomie financière - Assainissement 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **12. Finances – Régie à autonomie financière - Station-service – Budget Primitif 2017**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver la Régie à autonomie financière Station-service 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### **Section de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>898 892,00</b>
Charges à caractère général	852 280,00
Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00
Charges financières	1 841,00
Charges exceptionnelles	10 936,44
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>873 057,44</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 206,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>18 206,00</b>
Résultat antérieur reporté	7 628,56
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>898 892,00</b>
Produits des services du domaine et ventes	850 000,00
Atténuations de charges	35 000,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>885 000,00</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>13 892,00</b>

### **Section d'investissement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 639,00</b>
Emprunts et dettes assimilées	4 863,00
Immobilisations corporelles	33 884,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>38 747,00</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 892,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>13 892,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 639,00</b>
Subventions d'investissement	19 252,61

<b>Total Recettes réelles</b>	<b>19 252,61</b>
<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>18 206,00</b>
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>18 206,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>15 180,39</i>

La régie à autonomie financière Station-service 2017 s'équilibre ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>898 892</b>	<b>898 892</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>52 639</b>	<b>52 639</b>
<b>TOTAL</b>	<b>951 531</b>	<b>951 531</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la régie à autonomie financière Station-service 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **13. Finances – Régie à autonomie financière - Action sociale – Budget Primitif 2017**

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu le 9 mars dernier, il est proposé d'approuver la régie à autonomie financière - Action sociale 2017 de la Communauté d'Agglomération comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>Libellé</b>	<b>Projet BP 2017</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 617 421,00</b>
<b>Charges à caractère général</b>	136 450,00
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	946 441,75
<b>Autres charges de gestion courante</b>	477 600,00
<b>Charges financières</b>	9 772,22
<b>Charges exceptionnelles</b>	500,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 570 763,97</b>
<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	44 636,00
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>44 636,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>2 021,03</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 617 421,00</b>
<b>Produits des services du domaine et ventes</b>	<b>259 500,00</b>
<b>Dotations et participations</b>	<b>548 609,00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>809 312,00</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 617 421,00</b>

## Section d'investissement

Libellé	Projet BP 2017
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 990,00</b>
Emprunts et dettes assimilées	9 500,00
Immobilisations incorporelles	500,00
Immobilisations corporelles	61 880,00
Immobilisations en cours	21 719,00
Dépenses Imprévues	5 391,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>77 271,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 990,00</b>
Dotations fonds et réserves	9 854,60
Subventions d'investissement	12 400,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>22 254,60</b>
Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 636,00
<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>44 636,00</b>
Résultat antérieur reporté	32 099,40

La régie à autonomie financière - Action sociale 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 617 421	1 617 421
INVESTISSEMENT	98 990	98 990
<b>TOTAL</b>	<b>1 716 411</b>	<b>1 716 411</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la régie à autonomie financière - Action sociale 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### 14. Finances – Autorisation de remboursement de certains abonnements dans les équipements lorsque les usagers peuvent justifier d'un cas de force majeure

*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Dans le cadre des activités proposées par les services de la Communauté d'Agglomération Arlysère, il est parfois nécessaire de procéder à certains remboursements lorsque l'utilisateur justifie d'un cas de force majeure empêchant la participation à l'activité payée préalablement.

Il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder au remboursement de certains abonnements dans les équipements lorsque les usagers peuvent justifier d'un cas de force majeure. Le remboursement sera constaté par l'émission d'un mandat sur le compte 6718.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder au remboursement de certains abonnements dans les équipements de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **15. Finances – Versement d'avances de subventions aux Associations**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Le vote des subventions aux Associations sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Dans l'attente, et pour ne pas mettre certaines Associations en difficulté de trésorerie, il est proposé d'approuver le versement d'acomptes complémentaires sur les subventions 2017 à savoir :

- L'ADAC (LE DÔME Théâtre) : 80 000 €
- La Maison du Tourisme : 80 000 €
- Le GIDA : 20 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement des subventions aux Associations comme indiqué ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **16. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 922 100 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI à Albertville « Terrain Juvenilia »**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 922 100 € soit 461 050 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la Construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI à Albertville « Terrain Juvenilia ».

Les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS Construction</b>
<b>Montant :</b>	<b>402 400 €</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Ligne du Prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant :</b>	<b>203 900 €</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### **Ligne du Prêt 3 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI Construction</b>
<b>Montant :</b>	<b>239 200 €</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle



Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### **Ligne du Prêt 4 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI Foncier</b>
<b>Montant :</b>	<b>76 600 €</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est

égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté garante à due proportion de son implication.

*Suite à la question de Pierre Loubet, M. le Président précise que la garantie d'emprunt s'appliquera pour les projets à venir ; pour les garanties d'emprunt déjà apportées par les Communes elles demeurent dans le champ communal.*

*Il explique ensuite que du fait du rattachement de l'OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat à la Communauté d'Agglomération, les garanties d'emprunt de ces deux établissements seront désormais prises en compte à 50 % par le Département alors que précédemment elles étaient entièrement à la charge des Communes.*

**Claude Besenval** indique que **Claudie Léger** dont il a le pouvoir de vote s'abstient sur les délibérations 16, 17 et 18.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour, une abstention (Claudie LEGER représentée par Claude BESEVAL s'abstient) :**

- **approuve la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 922 100 € soit 461 050 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la Construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI à Albertville « Terrain Juvenilia » ;**
- **s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

**17. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 2 083 400 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction de 10 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia »**

**Rapporteur : Christiane DETRAZ**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 2 083 400 € soit 1 041 700 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la Construction de 10 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia ».

Les caractéristiques financières des 3 lignes de prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>PLS Construction</b> <b>543 900 €</b>
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Ligne du Prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>PLS Foncier</b> <b>576 400 €</b>
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3 :

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>CPLS</b> <b>963 100 €</b>
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté garante à due proportion de son implication.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour, une abstention (Claudie LEGER représentée par Claude BESEVAL s'abstient) :**

- **accorde la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 2 083 400 € soit 1 041 700 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la Construction de 10 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia » ;**
- **s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et signer tout acte afférent à ce dossier ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017

**18. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 5 870 500 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction d'une résidence séniors de 30 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia »**  
*Rapporteur : Christiane DETRAZ*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en sur Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Il convient que l'Assemblée accorde sa garantie financière partielle (50 %) soit 2 935 250 €, d'un emprunt de 5 870 500 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Construction d'une résidence séniors – 30 logements PLS à Albertville « Terrain Juvenilia » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières des 3 lignes de prêt sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLS Construction</b>
<b>Montant :</b>	<b>2 177 000 €</b>
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

**Ligne du Prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>PLS Foncier</b> <b>1 006 800 €</b>
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différé</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Ligne du Prêt 3 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	<b>CPLS</b> <b>2 686 700 €</b>
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation pour la Communauté garante à due proportion de son implication.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour, une abstention (Claudie LEGER représentée par Claude BESEVAL s'abstient) :***

- ***approuve la garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 5 870 500 € soit 2 935 250 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la construction d'une résidence seniors de 30 logements PLS sur le « Terrain Juvenilia » à Albertville ;***
- ***s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout acte afférent à ce dossier ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **19. Finances – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt de 3 859 436 € réalisé par l'OPAC de la Savoie – Acquisition en VEFA de 46 logements situés 39 rue Jean Moulin à Albertville**

***Rapporteur : Christiane DETRAZ***

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Il convient d'acter du principe d'une garantie d'emprunt à l'OPAC de la Savoie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 % d'emprunts d'un montant de 3 859 436 €, que l'OPAC entend souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 46 logements situés 39 rue Jean Moulin à Albertville.

Le Département pour sa part, assumant la garantie des 50 % restants.

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut à son représentant, pour acter par décision de cette garantie d'emprunt à l'OPAC à réception du dossier et du projet de contrat de la CDC.

La décision afférente fera l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

A noter que cette garantie d'emprunt induit l'exercice du droit de réservation de logement à hauteur de 20 % du projet pour la Communauté garante à due proportion de son implication.

**Pierre Loubet** demande si cette acquisition en VEFA était programmée par avance ou si elle résulte d'une impossibilité pour le constructeur de vendre sur le marché privé de la construction.

**Martine Berthet** lui répond que cette acquisition en VEFA par l'OPAC était prévue au montage du projet par Territoire et Développement. Elle permet ainsi de réserver une partie de l'opération au logement social.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la garantie financière partielle (50 % de l'enveloppe financière totale) du prêt réalisé par l'OPAC de la Savoie d'un montant de 3 859 436 € pour la réalisation de cette opération ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de réservation et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **20. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie du 6 mars 2017,

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.

Aussi, compte tenu des besoins, il est proposé au Conseil Communautaire dans le cadre d'un réajustement du tableau pour avancement de grade :

- Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2017
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2017

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

A la question de **François Rieu**, il est précisé que ces créations de postes ont vocation à accompagner l'évolution de carrière de certains agents.



*Les postes occupés actuellement seront supprimés, ultérieurement, après l'installation du Comité Technique puisque la consultation du CT est nécessaire préalablement.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **21. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice**

***Rapporteur : Christian RAUCAZ***

Vu la délibération de la Commune d'Hauteluze du 18 octobre 2016 approuvant le recrutement saisonnier d'une infirmière au poste de référent technique de la micro-crèche d'Hauteluze à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'au 30 avril 2017 et ceci compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires sur l'emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants créé par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 5 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Beaufortain déclarant la micro-crèche d'Hauteluze d'intérêt communautaire à compter du 31 décembre 2016,

Vu la délibération n° 38 du 5 janvier 2017 arrêtant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour garantir la continuité du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B (Educateur de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice) pour le poste de référent technique de la micro-crèche d'Hauteluze du fait du départ de l'agent occupant actuellement ce poste.

Placé sous l'autorité de la coordinatrice de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère, cet agent aura pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des 2 agents chargés de l'encadrement des enfants, d'assurer le suivi technique de l'établissement, de la relation avec les parents ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires et acteurs. Il assurera la bonne application du projet pédagogique et du règlement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la création d'un emploi permanent de catégorie B (Educateur de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice). Les crédits nécessaires sont prévus au budget ;***

- **autorise M. le Président, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **22. Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'Agent Social**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Vu la délibération n° 38 du 5 janvier 2017 arrêtant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour garantir la continuité du service, il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent social pour la micro-crèche de Frontenex.

Placé sous l'autorité de la coordinatrice de l'action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère, cet agent participera à l'accompagnement et la coordination de l'activité des agents chargés de l'encadrement des enfants, au suivi technique de l'établissement, aux relations avec les parents ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires et acteurs. Il participera également à la bonne application du projet pédagogique et du règlement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la création d'un emploi permanent d'Agent Social. Les crédits nécessaires sont prévus au budget ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **23. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (agent social)**

**Rapporteur : Christian RAUCAZ**

Le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique qui sera mis en place prochainement.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires de mise en place du Comité technique, d'une part, et d'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire après concertation avec les représentants du personnel, d'autre part, il est proposé d'instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce régime indemnitaire transitoire est effectif jusqu'au plus tard à la date à laquelle le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire prise après avis du Comité technique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 relative à la création d'un poste d'agent social ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
<b>Agents social</b>			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de directions / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>			
NON INSTAURÉ			

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des agents sociaux ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

*Christian Raucaz* indique que les élections des représentants du personnel au Comité Technique se dérouleront le 4 mai prochain.

Deux listes complètes ont été déposées une par la CGT, l'autre par FO.

## EQUIPEMENTS CULTURELS

### 24. Ecole Musique et Danse – Tarifs de l'année scolaire 2017/2018

*Rapporteur : Pascale MASOERO*

Il convient d'arrêter les tarifs de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) pour l'année scolaire 2017-2018.

#### Tarifs de l'enseignement spécialisé

Pour mémoire, les différents cursus définis au règlement des études sont établis comme suit :

#### En musique

M1	Parcours de 1 atelier de plus de 7 personnes
M2	Parcours de 1 atelier inférieur ou égal à 7 personnes
M3	Parcours de 2 ateliers (pratique collective, instrument) et/ou instrument seul
M4	Parcours complet de 3 ateliers (FM, pratique collective, instrument) et/ou 2 ateliers (FM, instrument)

#### En danse

D1	Initiation : 1 cours/semaine
D2	Cycles 1 et 2 : 2 à 3 cours/semaine

Les quotients sont répartis comme suit :

QF	Quotients familiaux 2017/2018
QF1	inférieur à 480 €
QF2	à partir de 480 € et inférieur à 590 €
QF3	à partir de 590 € et inférieur à 702 €
QF4	à partir de 702 € et inférieur à 1 200 €
QF5	à partir de 1 200 € et inférieur à 1 500€
QF 6	égal ou supérieur à 1 500 €

Pour les tarifs de l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité et de location d'instrument de 2 % arrondis à l'euro supérieur.

En conséquence, les tarifs de l'enseignement sont établis comme suit pour l'année 2017-2018 :

DANSE									
ENFANT ETUDIANT			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Arlysère
	D1	16 - 17	53 €	76 €	94 €	123 €	135 €	155 €	
17 - 18		<b>54 €</b>	<b>78 €</b>	<b>96 €</b>	<b>126 €</b>	<b>138 €</b>	<b>158 €</b>		
D2	16 - 17	103 €	148 €	181 €	238 €	261 €	300 €		
	17 - 18	<b>105 €</b>	<b>151 €</b>	<b>185 €</b>	<b>243 €</b>	<b>267 €</b>	<b>306 €</b>		

  

ENFANT ETUDIANT			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Extérieur
	D1	16 - 17	106 €	151 €	188 €	247 €	270 €	310 €	
17 - 18		<b>108 €</b>	<b>154 €</b>	<b>192 €</b>	<b>252 €</b>	<b>276 €</b>	<b>316 €</b>		
D2	16 - 17	210 €	300 €	370 €	486 €	533 €	612 €		
	17 - 18	<b>214 €</b>	<b>306 €</b>	<b>378 €</b>	<b>496 €</b>	<b>544 €</b>	<b>625 €</b>		

  

MUSIQUE									
ENFANT ETUDIANT			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Arlysère
	M1	16 - 17	41 €	56 €	69 €	90 €	98 €	112 €	
17 - 18		<b>42 €</b>	<b>57 €</b>	<b>71 €</b>	<b>92 €</b>	<b>100 €</b>	<b>115 €</b>		
M2	16 - 17	57 €	80 €	99 €	128 €	141 €	161 €		
	17 - 18	<b>58 €</b>	<b>82 €</b>	<b>101 €</b>	<b>131 €</b>	<b>144 €</b>	<b>165 €</b>		
M3	16 - 17	68 €	96 €	118 €	155 €	169 €	193 €		
	17 - 18	<b>70 €</b>	<b>98 €</b>	<b>121 €</b>	<b>158 €</b>	<b>173 €</b>	<b>197 €</b>		
M4	16 - 17	78 €	109 €	134 €	176 €	192 €	221 €		
	17 - 18	<b>80 €</b>	<b>112 €</b>	<b>137 €</b>	<b>180 €</b>	<b>196 €</b>	<b>226 €</b>		

  

ADULTE			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Arlysère
	M1	16 - 17	95 €	135 €	165 €	216 €	237 €	271 €	
17 - 18		<b>97 €</b>	<b>138 €</b>	<b>169 €</b>	<b>221 €</b>	<b>242 €</b>	<b>277 €</b>		
M2	16 - 17	149 €	213 €	255 €	335 €	366 €	420 €		
	17 - 18	<b>152 €</b>	<b>218 €</b>	<b>260 €</b>	<b>342 €</b>	<b>374 €</b>	<b>429 €</b>		
M3	16 - 17	165 €	236 €	286 €	375 €	411 €	472 €		
	17 - 18	<b>169 €</b>	<b>241 €</b>	<b>292 €</b>	<b>383 €</b>	<b>420 €</b>	<b>482 €</b>		
M4	16 - 17	198 €	283 €	340 €	447 €	489 €	561 €		
	17 - 18	<b>202 €</b>	<b>289 €</b>	<b>347 €</b>	<b>456 €</b>	<b>499 €</b>	<b>573 €</b>		

  

ENFANT ETUDIANT			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Extérieur
	M1	16 - 17	78 €	110 €	134 €	176 €	192 €	221 €	
17 - 18		<b>80 €</b>	<b>113 €</b>	<b>137 €</b>	<b>180 €</b>	<b>196 €</b>	<b>226 €</b>		
M2	16 - 17	179 €	254 €	306 €	399 €	436 €	444 €		
	17 - 18	<b>183 €</b>	<b>259 €</b>	<b>312 €</b>	<b>407 €</b>	<b>445 €</b>	<b>453 €</b>		
M3	16 - 17	207 €	295 €	364 €	477 €	522 €	599 €		
	17 - 18	<b>211 €</b>	<b>301 €</b>	<b>372 €</b>	<b>487 €</b>	<b>533 €</b>	<b>611 €</b>		
M4	16 - 17	243 €	345 €	422 €	554 €	606 €	695 €		
	17 - 18	<b>248 €</b>	<b>352 €</b>	<b>431 €</b>	<b>565 €</b>	<b>618 €</b>	<b>709 €</b>		

  

ADULTE			Q.F. 1	Q.F. 2	Q.F. 3	Q.F. 4	Q.F. 5	Q.F. 6	Extérieur
	M1	16 - 17	196 €	281 €	337 €	442 €	484 €	556 €	
17 - 18		<b>200 €</b>	<b>287 €</b>	<b>344 €</b>	<b>451 €</b>	<b>494 €</b>	<b>567 €</b>		
M2	16 - 17	347 €	495 €	587 €	768 €	841 €	867 €		
	17 - 18	<b>354 €</b>	<b>505 €</b>	<b>599 €</b>	<b>784 €</b>	<b>858 €</b>	<b>885 €</b>		
M3	16 - 17	420 €	599 €	728 €	956 €	1 047 €	1 204 €		
	17 - 18	<b>429 €</b>	<b>611 €</b>	<b>743 €</b>	<b>975 €</b>	<b>1 068 €</b>	<b>1 228 €</b>		
M4	16 - 17	509 €	727 €	884 €	1 162 €	1 272 €	1 462 €		
	17 - 18	<b>520 €</b>	<b>742 €</b>	<b>902 €</b>	<b>1 186 €</b>	<b>1 298 €</b>	<b>1 492 €</b>		

## Réductions appliquées aux 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> élèves et suivants de la même famille, aux étudiants, aux élèves internes et aux professeurs de l'école de musique

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille fréquentent l'Ecole Musique & Danse, une réduction sera accordée en prenant en compte les montants des frais de scolarité de chacun des inscrits dans un ordre décroissant :

- celui dont le montant des frais de scolarité est le plus élevé paie plein tarif,
- une réduction de 25 % est appliquée à celui dont les frais de scolarité interviennent en deuxième,
- une réduction de 50 % est appliquée au troisième inscrit et suivants selon les mêmes modalités.

Aux grands élèves étudiants et lycéens sous réserve de justifier qu'ils sont à la charge de leur famille, le tarif enfant sera appliqué.

Les élèves qui sont internes dans un collège ou lycée du territoire Arlysère Agglomération bénéficieront du tarif Arlysère Agglomération.

Les professeurs de l'Ecole Musique & Danse pourront s'inscrire au cursus M3 "Instrument" de l'EMD aux mêmes tarifs que les enfants et étudiants Arlysère Agglomération.

## Inscription en cours d'année

Pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année, la facturation se fera au prorata du nombre de mois.

## Droits d'inscription à l'EMD

Le droit d'inscription de 23 € par élève couvre les frais d'inscription, les frais administratifs, les taxes pour les copies des partitions.

Il est lié à l'inscription et demandé dès la préinscription quels que soient le ou les sites d'enseignement et n'est pas remboursable (sauf inscription dans une autre école ou si pas de cours disponibles à l'EMD).

Pour toute année scolaire commencée, les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.

*Pas d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2017-2018.*

## Locations d'instrument à l'année

**Un tarif réduit** est proposé aux familles des quotients 1 et 2.

La priorité est donnée aux enfants et aux étudiants en fonction du quotient familial.

Des instruments restant disponibles peuvent être loués à des adultes.

		Enfants				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	
Arlysère	16-17		177 €	238 €	313 €	391 €
		Réduit	144 €	192 €	253 €	313 €
	17-18		<b>181 €</b>	<b>243 €</b>	<b>320 €</b>	<b>399 €</b>
		Réduit	<b>147 €</b>	<b>196 €</b>	<b>258 €</b>	<b>320 €</b>
Ext.	16-17		265 €	352 €	466 €	601 €
		Réduit	214 €	283 €	376 €	463 €
	17-18		<b>271 €</b>	<b>359 €</b>	<b>476 €</b>	<b>613 €</b>
		Réduit	<b>219 €</b>	<b>289 €</b>	<b>384 €</b>	<b>473 €</b>

			Adultes			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Arlysère	16-17		177 €	238 €	313 €	391 €
		Réduit	144 €	192 €	253 €	313 €
	17-18		<b>181 €</b>	<b>243 €</b>	<b>320 €</b>	<b>399 €</b>
		Réduit	<b>147 €</b>	<b>196 €</b>	<b>258 €</b>	<b>320 €</b>
Ext.	16-17		265 €	352 €	466 €	601 €
		Réduit	214 €	283 €	376 €	463 €
	17-18		<b>271 €</b>	<b>359 €</b>	<b>476 €</b>	<b>613 €</b>
		Réduit	<b>219 €</b>	<b>289 €</b>	<b>384 €</b>	<b>473 €</b>

### **Grand orchestre hors parcours (orchestre à cordes, orchestres d'harmonie junior et cadet, ....)**

Tarif unique de **80,00 €** par participant pour l'année scolaire.  
*Pas d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2017-2018.*

### **Interventions Hors les Murs**

Le tarif s'applique aux Interventions d'un professeur DUMIste ou autres professeurs de l'EM&D dans les établissements scolaires, les associations musicales, les associations et établissements socio éducatifs.

- **26 €** pour les établissements et associations relevant du territoire d'Arlysère agglomération,
- **52 €**, hors frais de déplacement, pour les établissements et associations hors Arlysère agglomération.

*Pas d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2017-2018.*

### **Atelier handicap**

Tarif unique de **156,00 €** par participant pour l'année scolaire.  
*Pas d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2017-2018.*

### **Spectacle EM&D**

- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans,
- Tarif réduit de **3,00 €** pour les élèves EM&D, étudiants, chômeurs, enfants de 6 ans à moins de 18 ans,
- Plein tarif de **6,00 €**

*Pas d'augmentation de tarif pour l'année scolaire 2017-2018.*

### **Stages organisés par l'EM&D**

Tarif par personne pour une demi-journée : **10,00 €**

### **Tarif photocopie**

Les associations : Orchestre d'Harmonie d'Albertville, Echo du Mont Charvin, Cantabile, répètent dans les locaux de l'Ecole Musique & Danse et ont accès aux photocopieuses de l'école. Les photocopies leur sont facturées annuellement au prix coûtant.

Le prix coûtant d'une photocopie noir et blanc s'élève à **0,033 €** par photocopie.

**François Rieu** est favorable à cette unification des tarifs sur l'ensemble du territoire Arlysère et se demande quel en est le manque à gagner pour la collectivité.

**Pascal Masoero** lui répond que le manque à gagner est de l'ordre de 2600 €/an au vu du nombre d'extérieurs en 2016 qui deviennent résidents du territoire en 2017.

Il a, de plus, été fait le constat qu'à effectif d'encadrement constant il était possible d'accueillir environ 40 enfants en plus de l'effectif actuel, il est donc escompté que les nouvelles demandes d'inscription du fait d'un territoire élargi pourront être reçues.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de l'Ecole Musique & Danse 2017-2018 tels qu'ils sont définis ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **HABITAT ET LOGEMENT**

### **25. Gens du voyage – Grands passages 2017 – Gestion du terrain réquisitionné à Saint Vital -Règlement intérieur/Tarifification du terrain**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des Gens du Voyage.

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie 2015-2018 prévoit une aire de grands passages sur le territoire Arlysère.

Dans la délibération du Conseil Communautaire du 4 juin 2015, la Co.RAL actait de son implantation sur le seul terrain adapté, à savoir celui de Tournon, proposé conjointement par la Co.RAL et la CCHCS.

Ce projet est en cours de réalisation, cependant l'aire de grands passages ne sera pas réalisée pour la saison estivale 2017.

En conséquence, la Préfecture a indiqué lors du Conseil Municipal exceptionnel de la Commune de Saint Vital le 17 mars dernier, sa décision de réquisitionner un terrain sur la Commune de Saint Vital au lieu-dit les Iles.

L'arrêté préfectoral de réquisition est prévu prochainement.

La gestion de ce terrain revient donc à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Pour ce faire et en complément à la convention de mutualisation prise à l'échelle départementale pour la mission de médiation des grands passages délibérée le 2 février dernier, il y a lieu d'approuver :

- le tarif de la redevance : 5 € par jour et par caravane – sans distinction de simple ou double essieu
- le règlement intérieur de l'aire de grands passages évoqué au Conseil Municipal de Saint Vital le 17 mars dernier et la convention d'occupation
- la signature du règlement intérieur et de la convention d'occupation à intervenir avec les occupants.



**Emmanuel Lombard** explique que l'an passé, il avait été demandé à la Préfecture de ne pas réquisitionner de terrain dans le bassin du fait des projets actuellement en cours. Ceci a été pris en compte mais n'a pas empêché l'installation intempestive de grands passages dans le territoire. De ce fait cette année, la Sous-Préfecture a décidé de la réquisition du terrain de Saint Vital pour pouvoir canaliser des grands passages.

Tout ce travail de gestion des grands passages est mené en concertation avec les autres collectivités dans le cadre de la médiation prévue à l'échelle du Département (cf délibération du dernier Conseil Communautaire).

Il tient au nom du Conseil Communautaire à remercier très sincèrement le Conseil Municipal de Saint Vital et Gérard Blanco, le Maire de cette Commune qui font preuve d'une réelle volonté de coopération pour conduire au mieux ce dossier complexe.

**Emmanuel Lombard** indique ensuite qu'il sera en mesure lors d'un prochain Conseil de présenter l'ensemble du dispositif d'accueil des gens du voyage (terrains familiaux, aire d'accueil de 30 places, aire de grands passages).

Suite à la question de **François Rieu**, **Emmanuel Lombard** précise que le montant des travaux à réaliser sur le terrain de Saint Vital pour permettre l'accueil des grands passages est de l'ordre de 30 000 €.

Quant à la redevance, elle est effectivement versée puisqu'elle est demandée à l'arrivée des groupes puis la semaine suivante. La durée de séjour sur l'aire de grands passages étant de 14 jours maximum.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **acte la réquisition, par la Préfecture, du terrain de Saint Vital pour l'accueil des grands passages pendant la saison estivale 2017 ;**
- **approuve le montant de la redevance, le règlement intérieur et la convention d'occupation ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents afférents à intervenir avec les occupants et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **AGRICULTURE ET FORET**

### **26. Agriculture – Convention transitoire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées aux projets de la Coopérative Laitière du Val d'Arly**

**Rapporteur : Emmanuel HUGUET**

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire.

La Société Coopérative Fruitière du Val d'Arly, située sur la Commune de Flumet, développe un projet de modernisation de la fabrication (énergie et process), du conditionnement, de la gestion de la production et de la commercialisation.

Dans le cadre de ce projet, un dossier, déposé le 5 octobre 2015, co-instruit par la Région et le Conseil Savoie Mont-Blanc a reçu un avis favorable du comité de sélection du 3 mars 2016.

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Les éléments financiers de ce projet peuvent être récapitulés comme suit :

- Total des dépenses éligibles au Programme de Développement Rural : 671 868,59 €  
Part des dépenses qualifiées immobilier d'entreprise : 71 990,59 €
- Total recettes :
  - o 120 780 € FEADER
  - o 120 780 € autres cofinanceurs

La Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la Société coopérative fruitière du Val d'Arly mais sans financement disponible, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Conseil Savoie Mont-Blanc.

La Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative fruitière du Val d'Arly, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de passer convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2014-2020.

***Emmanuel Huguet*** souligne que ce dispositif, somme toute assez complexe, n'a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération tout en permettant à la coopérative de bénéficier d'une aide non négligeable pour conduire son projet.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le montage de ces interventions entre les différentes parties ;***
- ***approuve la convention dont le projet est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **27. Forêt – Adhésion 2017 à l'Association Pôle Excellence Bois**

*Rapporteur : Emmanuel HUGUET*

L'Association « Pôle Excellence Bois » a pour ambition de rassembler tous les acteurs des filières « bois-ressource », « bois-construction », « bois-énergie » et « bois ameublement » : les producteurs de la ressource, les entreprises amont et aval, les centres de formation et de recherche, les organismes et institutionnels et plus largement des acteurs des filières du bâtiment et de l'énergie.

Basée dans les Pays de Savoie, son rayonnement est la région Auvergne - Rhône-Alpes et au-delà.

L'objectif de l'Association est de contribuer à renforcer les activités et la compétitivité des entreprises en créant de nouvelles synergies et dynamiques dans l'esprit des pôles de compétitivité et des clusters.

Le PETR Arlysère était un partenaire de l'Association de par son adhésion en 2016.

Au vu des missions de l'Association et compte-tenu des travaux en cours en matière de filière bois, il est proposé d'adhérer à l'Association Pôle Excellence Bois pour l'année 2017.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2016 était de 300 €.

*Il est précisé que le Pôle Excellence Bois est un partenaire important pour la plateforme énergie bois du territoire.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'adhésion à l'Association Pôle Excellence Bois ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2017 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **28. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à M. DUMAX-VORZET**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la CCHCS n° 2016-07-04-29D portant sur la vente de terrain à M. Dumax-Vorzet,

Vu le compromis de vente signé le 16 juillet 2016 auprès du Notaire Boiron-Monthoux,

*L'avis a été sollicité auprès du service des domaines le 16 mars dernier.*

M. DUMAX-VORZET souhaite acquérir les parcelles cadastrées B2010p, B2042p et B 2042 p (ex B603, B833, B468, B469 et B471) de 1 502 m<sup>2</sup> situées sur la zone de Tétrapole sur la Commune de Tournon (73460) pour implanter une carrosserie (bâtiment de 450 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente est fixé à 35 € HT soit 42 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le prix net total est de 63 084 € TTC dont 10 514 € de TVA sur marge.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer l'acte de vente de ce terrain à M. Dumax-Vorzet aux conditions ci-avant et tout document afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## **29. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à M. CHAUDIER**

***Rapporteur : Xavier TORNIER***

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la CCHCS n° 2016-03-03-9D portant sur la vente de terrain à M. Chaudier,

Vu le compromis de vente signé le 5 septembre 2016 auprès du Notaire Boiron-Monthoux,

*L'avis a été sollicité auprès du service des domaines le 16 mars dernier.*

M. CHAUDIER souhaite acquérir la parcelle B 2010 P de 948 m<sup>2</sup> située sur la zone de Tétrapole sur la Commune de Tournon (73460) pour implanter une activité de revêtement de sol (bâtiment de 200 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente est fixé 35 € HT, soit 42 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le prix net total est de 39 816 € TTC dont 6 636 € de TVA sur marge.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer l'acte de vente de ce terrain à M. Chaudier aux conditions ci-avant et tout document afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **30. Développement économique – Zone de Tétrapole (Budget annexe) – Vente de terrain à Mme GUILLEUX – K2S**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

*L'avis a été sollicité auprès du service des domaines le 16 mars dernier.*

Mme Karine GUILLEUX, directrice de la Société K2S (société de signalétique et sécurité destinée à l'hôtellerie et domaine du luxe) souhaite acquérir un lot d'environ 1 944 m<sup>2</sup> sur la Commune de Tournon (73460).

Il est proposé de lui vendre le lot n° 31 situé dans le lotissement Tétrapole 1.

Le prix de vente est fixé à 32 € au m<sup>2</sup>.

La TVA sur marge est calculée comme suit : 1 944 m<sup>2</sup> x 32 € HT = 62 208 €

Le prix d'acquisition initial par la collectivité étant de 1 944 m<sup>2</sup> x 2.17 = 4 218.48 €

La TVA sur la marge est donc de (62 208 € - 4 218,48 €) x 20 % = 11 597.90 €

Par conséquent, le prix net total est de 73 806 € TTC.

Les clauses réhabilitaires au compromis de vente sont les suivantes : obtention du prêt par l'acquéreur, obtention du permis de construire, construction dans un délai de deux ans après la signature de l'acte.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer :***

- ***le compromis de vente puis l'acte de vente du terrain de la zone de Tétrapole décrit ci-avant à Mme Karine Guilleux, Société K2S selon les modalités ci-dessus ;***
- ***tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **31. Développement économique – Zone de Tétrapole 1 (Budget annexe) – Vente de terrain à M. HUDRY**

*Rapporteur : Xavier TORNIER*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en sur Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la CCHCS n° 2016-01-07-4D portant sur la vente de terrain à M. HUDRY,

Vu le compromis de vente signé le 2 septembre 2016 auprès du Notaire Boiron-Monthoux,

M. HUDRY souhaite acquérir les parcelles cadastrées B2049, et B2061 de 693 m<sup>2</sup> situées sur la zone de Tétrapole 1 sur la Commune de Tournon (73460) pour implanter un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> lié à son activité de plomberie.

Le prix de vente est fixé à 32 € HT le m<sup>2</sup>.

Le prix net total est de 26 310.43 € TTC dont 4 134.44 € de TVA sur marge.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer :***

- ***l'acte de vente de ce terrain à M. Hudry aux conditions ci-avant et tout document afférent à ce dossier ;***
- ***tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **32. Halle Olympique – Résiliation conventionnelle du bail commercial consenti à la société CANIGAB pour l'exploitation du restaurant « Les Premières Loges » dans la Halle Olympique d'Albertville**

***Rapporteur : Vincent ROLLAND***

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Halle Olympique,

Vu le bail commercial établi le 23 octobre 2015 entre la Co.RAL et la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « CANIGAB » comprenant une salle de restaurant, une cuisine, des réserves, deux terrasses (1<sup>er</sup> étage et toit) et une buvette située au rez-de-chaussée.

La Co.RAL, dans les droits et obligations de laquelle est aujourd'hui substituée à la Communauté d'Agglomération Arlysère, a donné à bail commercial à la société CANIGAB des locaux commerciaux situés dans la Halle Olympique pour y exploiter une activité de restauration ainsi que les buvettes de l'équipement.

La Communauté d'Agglomération Arlysère s'est vu transférer le bail commercial entre la Co.RAL et la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « CANIGAB ».

Ce bail commercial a été conclu pour une durée de 9 ans renouvelables, à charge pour la société CANIGAB d'assurer l'aménagement intégral des locaux qui lui ont été remis bruts de béton, après travaux, le loyer ayant été fixé en conséquence.

La société s'est intégralement acquittée de cette contrainte du bail à travers l'aménagement complet de la cuisine et de la salle de restauration dite « Les Premières Loges » ainsi que des différentes buvettes de la Halle.

Pour autant, les relations avec le gérant de la société CANIGAB se sont rapidement dégradées à tel point que la cohabitation entre ce dernier et la Communauté d'Agglomération Arlysère, qui assure l'exploitation de la Halle Olympique, est aujourd'hui devenue non seulement conflictuelle mais surtout incompatible avec le développement et l'exploitation harmonieuse d'un équipement à vocation économique.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération et la société CANIGAB sont entrées en voie de discussion dans un premier temps pour apaiser cette situation conflictuelle et désormais pour mettre un terme au bail commercial de la société CANIGAB, solution qui est désormais envisagée par les deux parties comme inévitable.

La résiliation du bail de la société CANIGAB étant envisagée à titre conventionnel, en ce sens qu'il ne s'agit pas d'une résiliation pour faute de l'une ou l'autre des parties, ces dernières doivent donc s'entendre sur les modalités financières de la résiliation de ce contrat : en l'état des discussions intervenues entre Arlysère et CANIGAB, cette dernière serait prête à accepter la résiliation du contrat sous réserve qu'elle soit indemnisée des investissements réalisés sur place et qui ont vocation à y être laissés, comme de la reprise par Arlysère des contrats de financement de longue durée (crédits baux et contrats d'avance brasseur) ou des contrats de travail des salariés en cours.

C'est sur ces bases qu'il est proposé de donner délégation à M. le Président en vue de la finalisation de cet accord qui permettra de sortir rapidement d'une situation conflictuelle avec CANIGAB et d'envisager un autre mode d'exploitation de cette surface commerciale dans la Halle Olympique.

M. le Président rendra compte à l'Assemblée de l'exécution de la présente délégation à la séance du Conseil Communautaire qui suivra sa signature.

**M. le Président** explique que les dernières estimations comptables sont en cours et devraient permettre de sortir de la situation conflictuelle dans le cadre d'un accord transactionnel.

**François Rieu** revient sur le déroulé de ce dossier depuis 2014 avec une première hypothèse de gestion du restaurant en DSP, finalement abandonnée au profit d'un bail commercial.

Dès le début, il avait été signalé les incohérences au projet. Aujourd'hui, le conflit résulte-t-il de difficultés relationnelles ou de problème de cohabitation entre les différents acteurs ?

Comment la collectivité envisage-t-elle la suite, va-t-elle par elle-même gérer ce restaurant, ce qui ne semble pas vraiment relevé du giron public ; a-t-on un repreneur pour une nouvelle gérance ?

**Vincent Roland** répond qu'il s'agit pendant une période transitoire de gérer en régie le restaurant avec reprise des contrats en cours comme le prévoit la réglementation. Cette période sera mise à profit pour revoir l'organisation des buvettes, elle coïncide de plus avec les travaux d'extension de la Halle qui impacte le restaurant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à M. le Président, ou à défaut à Vincent Roland, Vice-Président, pour négocier et signer avec la société CANIGAB un accord de résiliation transactionnelle du bail commercial liant la Communauté d'Agglomération Arlysère à la société CANIGAB et de fixer l'indemnité de rupture transactionnelle accordée à CANIGAB.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 33. Transports scolaires – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et les Autorités Organisatrices de Transport de second rang : Communauté de Communes du Beaufortain, Com'Arly et SIRS de Frontenex – Finalisation des frais de gestion

*Rapporteur : Patrice BURDET*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre Communautés de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS et Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de l'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de Transports scolaires,

La Communauté d'Agglomération Arlysère se substitue aux trois Autorités Organisatrices de second rang (AO2), CCB, Com'Arly et SIRS de Frontenex dans l'exécution et la clôture des conventions établies avec le Département pour l'année 2017/2018.

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires.

En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices de second rang (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2016 correspondant à l'activité scolaire 2016-2017.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

*Fratrie :*

*Premier et deuxième enfant : plein tarif*

*Troisième enfant : 50 %*

*Quatrième enfant : gratuit*

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

Le tarif des autres usagers est fixé à 200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

Les frais de gestion sont fixés comme suit :

- Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2
- Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2
- Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département



Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25 % de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0,20 % de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €).

Ces frais sont remboursés par le Département qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère en substitution à **l'AO2 CCB** conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017), de même pour les frais de gestion et les frais bancaires comme suit :

**Recettes année scolaire 2016/2017 :**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	14 782,73 €	16 261,00 €
Recettes à reverser au Département	13 673,18 €	15 040,50 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	13 288,64 €	14 617,50 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>384,55 €</b>	<b>423,00 €</b>

**Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :**

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le département	4 520,00 €	4 972,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	220,00 €	242,00 €
Total	4 740 €	5 214 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	4 780,00 €	5 258,00 €
<b>Trop perçu par l'AO2</b>	<b>40,00 €</b>	<b>44,00 €</b>
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	160,00 €	176,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	160,00 €	176,00 €
<b>Restant dû au Département</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Frais bancaires année scolaire 2016/2017 :**

Ils s'élèvent à 31 € 19 (pas de TVA).

Le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère en substitution à **l'AO2 Com'Arly** conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) de même pour les frais de gestion et les frais bancaires comme suit :

**Recettes année scolaire 2016/2017 :**

	HT	TTC (TVA de 10 %)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	13 601,82 €	14 962,00 €
Recettes à reverser au Département	13 037,27 €	14 341,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	12 465,91 €	13 712,50 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	571,36 €	628,50 €

**Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :**

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le département	4 640,00 €	5 104,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	160,00 €	176,00 €
Total	4 800 €	5 280 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	4 740 €	5 214 €
<b>Restant dû par le Département</b>	60,00 €	66,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	0 €	0 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	0 €	0 €
<b>Restant dû par l'AO2</b>	0 €	0 €

**Frais bancaires année scolaire 2016/2017 :**

Ils s'élèvent à 36 € 15 (pas de TVA).

Le Département et la Communauté d'Agglomération Arlysère en substitution à **l'AO2 SIRS de Frontenex** conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) de même pour les frais de gestion et les frais bancaires comme suit :

**Recettes année scolaire 2016/2017 :**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	73 759,09 €	81 135,00 €
Recettes à reverser au Département	64 854,55 €	71 340,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	66 279,55 €	72 907,50 €
<b>Trop perçu par le département</b>	1 425,00 €	1 567,50 €

### Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le département	24 200,00 €	26 620,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	0 €	0 €
Total	24 200,00 €	26 620,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par le département	25 320,00 €	27 852,00 €
<b>Trop perçu par l'AO2</b>	1 120,00 €	1 232,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	2 440,00 €	2 684,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	1 120,00 €	1 232,00 €
<b>Restant dû par l'AO2</b>	1 320,00 €	1 452,00 €

### Frais bancaires année scolaire 2016/2017 :

Ils s'élèvent à 180 € 22 (pas de TVA).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les bilans des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2016-2017 et les reversements correspondants ;**
- **fait sien des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### 34. Transports scolaires – Tarifs de l'année scolaire 2017/2018

**Rapporteur : Patrice BURDET**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le passage en Communauté d'Agglomération, de nombreux changements ont été induits, notamment du point de vue des transports.

En effet, une Communauté d'Agglomération a de fait la compétence « MOBILITE » et Arlysère sera amenée à gérer :

- Les transports scolaires (une centaine de services)
- Les transports urbains (9 lignes)
- Les transports interurbains (les 4 lignes du Département)
- Les différentes navettes « publiques » été et hiver...

A ce jour, deux modes de fonctionnement existent sur le territoire, issus de « l'histoire » pour la gestion des transports scolaires :

- 3 secteurs (AO2- Autorités Organisatrices de rang 2) qui intervenaient pour le compte du Département (Haute Combe de Savoie, Beaufortain et Val d'Arly)
- 1 secteur qui avait déjà la compétence en direct (Région d'Albertville)

Cette situation a généré une tarification différente entre ces secteurs.

### Rappel tarifs CD73 (AO2)

QF < 550	551 < QF < 650	651 < QF < 750	QF > 750
40€	70€	105€	140€

\*réduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant transporté ayant droit au transport scolaire, gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant transporté ayant droit au transport scolaire. Pénalités de retard (30€). Duplicata facturé 30€.

### Rappels tarifs Région d'Albertville

<b>Plein tarif cycle primaire, CLIS ou secondaire*</b>			
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>pour les suivants</b>
104,00 €	94,00 €	84,00 €	74,00 €
<b>Tarif réduit cycle primaire, CLIS ou secondaire</b>			
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>pour les suivants</b>
52,00 €	47,00 €	42,00 €	37,00 €
Double domiciliation en supplément de l'inscription			
<b>Plein tarif cycle primaire, CLIS ou secondaire*</b>			52,00 €
<b>Tarif réduit cycle primaire, CLIS ou secondaire</b>			26,00 €
Nouvelle carte pour élève renvoyé pour indiscipline			26,00 €
Frais de duplicata de carte			15,00 €
* (inscription après le 10 juillet)			
Abonnement transports urbains pour les scolaires			100,00 €

L'un des premiers points à débattre concerne donc la tarification des transports scolaires pour 2017/2018 puisque en fonction des zones géographiques, les tarifs étaient différents.

Dans la suite des commissions opérationnelles transport du 01/02/2017, 15/02/2017 et 08/03/2017 et du Bureau Elargi le 23 mars 2017,

Il convient d'approuver les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2017/2018 et le Bureau propose de modifier les tarifs annuels d'accès aux Transports Scolaires comme suit :

<b>2017/2018</b>			
<b>Plein tarif cycle primaire, CLIS ou secondaire - élèves résidant sur Arlysère*</b>			
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>pour les suivants</b>
140,00 €	140,00 €	70,00 €	gratuité
<b>Tarif réduit cycle primaire, CLIS ou secondaire - élèves résidant sur Arlysère</b>			
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>pour les suivants</b>
100,00 €	100,00 €	50,00 €	gratuité
<b>Tarif résidents et point de montée hors Arlysère</b>			
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>pour les suivants</b>
200,00 €	200,00 €	100,00 €	gratuité
<b>Double domiciliation</b>			
La demande de double domiciliation est obligatoire			
Si la demande est effectuée avant le 10 juillet, la double domiciliation est gratuite			
Si la demande est effectuée après le 10 juillet, le tarif plein est appliqué <sup>(1)</sup>			
Nouvelle carte pour élève renvoyé pour indiscipline			26,00 €
Frais de duplicata de carte			15,00 €
Rappel: Abonnement transports urbains pour les scolaires			100,00 €

\* **Plein tarif appliqué pour les inscriptions hors délais (soit après le 10 juillet)**

(1) Si inscription principale effectuée avant le 10 juillet et demande de double domiciliation faite après cette date, une somme de 40€ sera demandée pour la double domiciliation

A titre dérogatoire, pour les élèves de RPI d'école à école (Allondaz / Thénésol et Montailleur / St Vital), une réduction de 50 % des tarifs est accordée.

Le tarif réduit est consenti dans les cas :

- de renouvellement d'inscription effectué avant la date limite définie au moment de l'ouverture du site soit le 10 juillet 2017 inclus,
- d'élèves n'ayant jamais bénéficié de carte de transports scolaires sur le territoire Arlysère,
- de déménagement effectué après la date limite des inscriptions,
- d'inscription dans un établissement scolaire effectué après la date limite des inscriptions.

Pour les deux derniers cas, un justificatif devra obligatoirement être fourni auprès des services.

**Agnès Crepy** déclare qu'il est toujours mis en avant une fusion, à service égal, sans impact pour le contribuable mais qu'en ce qui concerne les transports les choses n'en sont pas ainsi :

Pour les habitants de la Co.RAL en 2013, le coût annuel du transport en primaire était de 20 €, à la rentrée 2017, il sera de 100 €. Pour les territoires précédemment en Ao2 (Beaufortain, Haute Combe de Savoie et Val d'Arly), les familles dont les quotients familiaux sont les plus bas devront désormais payer plein tarif.

**Agnès Crepy** s'inquiète de tels tarifs notamment pour les familles les plus modestes.

**Patrice Burdet** répond qu'il est du ressort du CCAS des Communes de prendre en compte les difficultés financières des familles.

**François Rieu** partage les propos d'Agnès Crepy. Il rappelle que le plein tarif a été mis en place pour dissuader l'usager des inscriptions tardives.

*Avec un passage de 52 € à 100 €, le tarif réduit pour le 1<sup>er</sup> enfant, on pénalise grandement les habitants des Communes de la Co.RAL par rapport aux habitants des autres territoires alors que c'est ce même territoire qui alimente l'excédent budgétaire de l'ensemble du territoire.*

**Franck Lombard** *n'est pas d'accord sur cette position qui consiste à opposer les habitants des communes de l'ex Co.RAL à ceux des autres territoires. Elle n'a pas de raison d'être puisque désormais les 39 communes sont membre d'un seul et même territoire.*

*Il n'est pas non plus d'accord avec Agnès Crepy soulignant le distinguo qui doit être fait entre usager d'un service et contribuable, la question se pose différemment.*

*Il répond qu'effectivement, même sans quotient familial préétabli, si une famille rencontre des difficultés financières, la question sera traitée avec les services sociaux des Communes.*

*Enfin, concernant la nature du service offert, il a évolué : au-delà de l'accès au transport scolaire, la carte donne accès à l'ensemble du réseau de transport public. Aussi, il convient de reconnaître que les Communes éloignées d'Albertville et de son réseau urbain sont présentement moins bien desservis sans pour autant qu'il y ait une différenciation de tarifs.*

**François Rieu** *demande que l'accès à l'ensemble du réseau de transport public soit précisé dans la délibération.*

**François Gaudin** *pense que c'est un réel pas en avant pour les habitants de Haute Combe dont les enfants et les jeunes vont désormais avoir accès au réseau de transport public qui dessert de nombreux équipements communautaires.*

*Pour les familles les plus modestes, il ne lui semble pas contradictoire que cette question soit plutôt traitée socialement que via le financement du service transport.*

**Annick Cressens** *explique à son tour qu'on est dans une phase transitoire puisque l'année prochaine une DSP va être lancée sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des transports. Il reviendra au délégataire de proposer une tarification qui sera ou non acceptée par la collectivité.*

*Dans l'immédiat, on est dans une situation de compromis raisonnable.*

**Patrick Burdet** *explique qu'en PACA les tarifs de la carte transport sont de l'ordre de 110 € par an.*

**M. le Président** *souligne que ramener à la semaine ceci représente environ 8 € par semaine*

**François Rieu** *s'interroge quant à la capacité notamment financière du territoire à mettre en place un réseau de transport aussi satisfaisant en milieu urbain, semi-urbain et rural.*

**Claude Besenval** *fait remarquer que le projet de délibération adressé en amont du Conseil ne faisait pas état de cet accès à l'ensemble du réseau.*

*Effectivement, il convient de préciser dans la délibération que : La carte de transport scolaire donne accès à l'ensemble du réseau de transport urbain.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 66 voix pour, 5 abstentions (Jean-François ALLARD, Claude BESEVAL, ayant le pouvoir de Claudie LEGER, Pierre LOUBET, Louise TOGNET) et 2 oppositions (Agnès CREPY et François RIEU), approuve les tarifs 2017-2018 tels qu'ils sont définis ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

## ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### 35. Energie – Adhésion au Groupement de commandes d'achat d'électricité du SDES

*Rapporteur : Annick CRESSENS*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le cadre législatif de l'énergie met fin aux tarifs réglementés de vente dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et impose aux collectivités une mise en concurrence des fournisseurs, en application du Code des Marchés Publics.

Pour faciliter les démarches, la Co.RAL et la Communauté de Communes du Beaufortain avaient adhéré à un groupement de commandes avec le SDES dans la perspective d'atteindre un volume de consommation, permettant d'obtenir des offres tarifaires et de services attractives.

Ce groupement de commande ayant pris fin, il convient de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Ce groupement a pour objet la passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité et des services associés.

Par délibération en date du 10 février 2015, le Bureau Syndical du SDES a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité.

Chaque collectivité adhérente assure la gestion de ses propres contrats directement auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix obtenus et pour la durée du marché.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***décide de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive du groupement à intervenir ;***
- ***décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Communauté d'Agglomération est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;***
- ***donne mandat au Président du SDES pour signer et notifier les marchés conclus dont la Communauté d'Agglomération sera partie prenante ;***
- ***donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison ;***
- ***décide que les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 42 kVA seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### 36. Déchets – Signature du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

*Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Eco-Mobilier, éco-organisme, prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du contrat. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Précédemment à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCB et la Co.RAL étaient signataires de Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

La Com'Arly, quant à elle, ayant délégué sa compétence au SITOM des Vallées du Mont Blanc, c'est ce dernier qui est signataire du contrat Eco Mobilier pour le territoire des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle.

Dans la suite de la fusion il convient d'établir, avec Eco Mobilier, un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier, portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'établissement d'un contrat territorial de collecte du mobilier pour le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron ;***
- ***approuve la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **37. Déchets – Mise en place de conteneurs, collecte et valorisation des textiles usagés – Convention avec la Société Tri-Vallées et l'Eco-organisme TLC (textile – linge – chaussures)**

***Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Suite à une consultation lancée par Savoie Déchets pour déterminer un prestataire de collecte et de tri des textiles, la société Tri-Vallées a été retenue car elle présentait dans son offre un projet de développement local : un centre de tri de textiles provisoire a été installé dans un bâtiment en location (bail de 3 à 4 ans) de 198 m<sup>2</sup> à Ugine, en face de l'usine Cézus – AREVA sur la RD 1212.



La société « SAS ALPES TLC » a été créée le 5 novembre 2012 pour gérer ce centre de tri. Son siège social est basé à Gilly-sur-Isère dans les locaux de Tri-Vallées. Participe à cette société, « Recycollecte » une société Belge avec laquelle Tri-Vallées travaille déjà en partenariat.

Le nombre de conteneurs ou point d'accueils implantés est déterminé par l'exigence ECOTLC d'un conteneur ou point d'accueil pour 2 000 habitants. Leur implantation sera géo-localisée (suivant indication de la collectivité) et consultable sur le site [www.ecotlc.com](http://www.ecotlc.com).

Chaque collectivité, dès lors qu'elle a conventionné avec une entreprise de collecte agréée par ECO-TLC, peut conventionner avec ce même organisme pour obtenir des aides financières à la communication, une géo-localisation des points d'accueil et l'obtention de kits de communication.

Précédemment à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Co.RAL, la CCB et la CCHCS étaient signataires d'une convention avec la société Trivallées et l'Eco organisme TLC.

La Com'Arly, quant à elle, ayant délégué sa compétence au SITOM des Vallées du Mont Blanc, c'est ce dernier qui est signataire des conventions pour le territoire des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle.

Dans la suite de la fusion, il convient de signer une convention avec la société Tri-Vallées et ensuite de signer une convention avec l'Eco organisme TLC, portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le conventionnement avec la Société Tri-Vallées pour la collecte des textiles dans le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron ;***
- ***donne délégation, à M le Président, ou à défaut son représentant, pour signer la convention à intervenir avec Tri-Vallées et la convention avec l'Eco-organisme TLC.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **38. Déchets – Gestion de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) - Convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020**

***Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET***

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Les déchetteries d'Ugine, de La Bâthie, de Gilly-sur-Isère et de Beaufort sont les lieux de dépôts des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Des organismes ont été agréés par arrêtés en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière : trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-Systèmes et Européan Recycling Platform) auxquels s'ajoutent un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récyclum). Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence OCAD3E.

C'est à ce dernier qu'il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

L'éco-organisme retenu dans le cadre de cette convention assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la Collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément au barème unique fixé au niveau national.

Précédemment à la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Co.RAL et la CCB étaient signataires de la convention de collecte des D3E.

La Com'Arly, quant à elle, ayant délégué sa compétence au SITOM des Vallées du Mont Blanc, c'est ce dernier qui est signataire du contrat avec OCAD3E pour le territoire des Communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Gieltaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle.

Dans la suite de la fusion, il convient d'établir avec OCAD3E une convention pour la collecte des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire des communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***décide d'intégrer le dispositif ainsi mis en place et de retenir comme éco-organisme Eco-Systemes ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention correspondante avec le coordonnateur agréé OCAD3E ;***
- ***précise que la collecte des lampes et néons fera le cas échéant l'objet d'une convention spécifique (Recyclum).***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

### **39. Déchets – Convention avec la Ligue nationale contre le cancer pour le versement d'une prime de motivation au vu du collectage de verre**

***Rapporteur : Frédéric BURNIER FRAMBORET***

Jusqu'alors et depuis la reprise de la compétence Déchets, la Co.RAL versait à la Ligue nationale contre le cancer une prime de motivation de 3,05 €/tonne de verre collecté, cette prime à la motivation était établie à partir du collectage du verre de l'ensemble des collectivités signataires du Contrat Eco Emballage barème E.

Un nouveau contrat Eco Emballages barème E au nom de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une année va être établi en attendant le nouveau contrat Eco Emballages barème F à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, il est proposé que cette convention de versement de la prime de motivation à la Ligue contre le cancer puisse être établie sur l'ensemble du périmètre du contrat Eco emballage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant sur le territoire des Communes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montaille, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide seront inscrits à la ligne « subvention de fonctionnement aux associations et autres » du budget principal.

Le projet de convention est consultable au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la convention à intervenir avec la Ligue contre le cancer prévoyant le versement de la prime de motivation à cet organisme selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

#### **40. Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 27 avril 2016 à 18h30  
à la Salle Polyvalente de Mercury**

*La réunion suivante est prévue le Jeudi 1<sup>er</sup> juin à 18 h 30 à La Giettaz.*

**Le Conseil Communautaire en prend acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10 avril 2017*

**M. le Président a quitté la séance et a laissé la présidence à Martine Berthet, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.**

#### **QUESTIONS ORALES**

A l'issue de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, **François Cantamessa** présente les premières esquisses du projet du Pôle montagne : transfert de la Maison du Tourisme et de la Maison des Jeux dans une extension attenante à la Halle Olympique (document consultable au siège de la CA Arlysère).

Il s'agit d'une extension de 1900 à 2000 m<sup>2</sup> de surface plancher.

L'enveloppe de l'opération est prévue entre 1 500 000 à 2 000 000 € avec un subventionnement escompté entre 60 et 80 % du montant total. Cette extension permettra de créer une entrée séparée pour le restaurant et de remédier ainsi à certain dysfonctionnement actuel.

Le travail sur la MDT et la Maison des Jeux est mené en partenariat avec ces associations.

Outre la création d'un espace séminaire, cette extension permettra de reconfigurer l'accueil de l'établissement et de le mutualiser avec celui de la MDT et de la Maison des Jeux.

Dans la suite du débat, **François Rieu** pense que cette opération ne pourra s'opérer à moins de 4 à 5 000 000 €.

**Aucune autre question n'étant soumise au débat, Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente lève la séance à 21h15.**

Albertville, le 16 mars 2017

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Franck LOMBARD  
Président



*Affiché du 16 mars au 18 avril 2017 au siège de la Communauté d'Agglomération.*